Quatre-vingt-quatrième année. — N° 76. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 27 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 14 mars 1952 portant délégation de signature (p. 3283).

Ministère de la justice.

Arrêté du 14 mars 1952 modifiant l'arrêté du 27 février 1952 portant réorganisation du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (p. 3283).

Arrêté portant désignation du président de la commission départementale des dommages de guerre de la Seine-Inférieure (p. 3283).

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 3283).

Extraits des minutes du greffe de la cour de cassation des 17 et 24 janvier 1952 (affaires Perrin [Charles], Goetz [Ernest] et Tramontane [Jean]) (p. 3284).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 mars 1952 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française au Liban (p. 3285).

Arrêtés portant admissions à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 3285).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 26 mars 1952 portant délégations de signatures (p. 3285).

Arrêtés du 21 mars 1952 modifiant les arrêtés du 10 août 1949, modifiés, relatifs aux concours pour les emplois d'attaché et de secrétaire administratif de préfecture (p. 3286).

Arrêtés portant nominations (administration centrale et chefs de cabinet de préfets) (p. 3287).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 24 mars 1952 portant promotions, nominations et annulant les dispositions d'un précédent décret (armée de l'air, active et réserve) (p. 3287).

Décret du 25 mars 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 3289).

Arrêté du 11 février 1952 relatif à l'attribution du bénéfice de campagne pendant la guerre 1939-1945 (p. 3289).

Arrêtés du 25 février 1952 portant remises de débets (p. 3289).

Arrêtés portant nomination de membres de la commission consultative des marchés près le secrétariat d'Etat à la guerre et rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté (p. 3289).

Arrêtés portant nominations, titularisation, mises en disponibilité, acceptations de démission, radiation des contrôles et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale de l'air (p. 3289).

Administration centrale de la marine (p. 3289).

Aumônerie militaire de l'armée de terre (p. 3289).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 3289).

Travaux maritimes (p. 3290).

Arrêté et *décision* portant changement d'arme (armée de terre, active et réserve) (p. 3290).

Décision portant nominations au grade d'aspirant (service de santé, réserve) (p. 3290).

Décision portant classement dans le service d'état-major (armée de l'air, réserve) (p. 3291).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952 et rectificatif (armée de l'air, active) (p. 3291).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (armée de mer) (rectificatifs) (p. 3292).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant nomination (caisse nationale des marchés de l'Etat) (p. 3292).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 24 mars 1952 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée (p. 3292).

Arrêté du 14 mars 1952 complétant l'arrêté du 13 octobre 1949 fixant la liste des titres étrangers permettant de postuler le diplôme d'ingénieur docteur (p. 3292).

Arrêté du 19 mars 1952 portant ouverture de l'examen professionnel pour le grade d'économe (p. 3292).

Arrêté fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 3292).

Arrêté fixant les conditions d'accès au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie pour les étrangers (rectificatif) (p. 3292).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 3292).

Arrêtés portant nominations, détachements et rectificatif:

Architecture (p. 3292).

Enseignement supérieur (p. 3293).

Enseignement du second degré (p. 3293).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés du 20 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 3293).

Arrêté du 5 mars 1952 portant validation pour la retraite des services rendus dans les centres d'apprentissage (p. 3293).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 25 mars 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3294).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 7 et 17 mars 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3294).

Arrêté du 13 mars 1952 portant délégation de signature (p. 3295).

Arrêtés portant nomination, titularisations, réintégration, mutations, acceptations de démission, radiation des cadres et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et régisseurs d'avances) (p. 3295).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-344 du 22 mars 1952 refondant et complétant les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordés par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer aux étudiants ou élèves, en vue d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie (p. 3296).

Décret du 24 mars 1952 modifiant, pour l'année 1952, la date d'ouverture de la première session ordinaire des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo (p. 3297).

Décret du 24 mars 1952 portant annulation du permis temporaire d'exploitation forestière accordé au Sénégal à une société par décret du 17 mars 1950 (p. 3298).

Décret du 24 mars 1952 attribuant à titre provisoire une concession rurale dans le territoire du Cameroun (p. 3298).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 343/51 du 29 octobre 1951 de l'assemblée représentative du Cameroun instituant une taxe de contrôle du conditionnement (p. 3298).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération du 6 novembre 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant les droits d'amarrage à Papeete (p. 3298).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 21 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal portant création de taxes pour les visites et les épreuves des appareils à vapeur ou à pression de gaz (p. 3298).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 22 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les frais de contrôle et d'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (p. 3299).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 23 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour la délivrance des cartes grises (p. 3299).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 24 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'obtention du permis de conduire (p. 3299).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 25 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux sur le domaine public (p. 3299).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 26 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes et redevances minières (p. 3299).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 55 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les droits de magasinage des marchandises en dépôt de douane (p. 3299).

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 1 du 30 janvier 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant le tarif fiscal d'entrée (p. 3300).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, titularisations, reclassement, prorogation de mission, mises en position de mission et en disponibilité, acceptations de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Chiffreurs (p. 3300).

Enseignement (p. 3300).

Office de la recherche scientifique (p. 3300).

Transmissions (p. 3300).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 3300).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3302).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 18 mars 1952 portant revision d'un projet d'aménagement (p. 3302).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 20 mars 1952 portant rejet de demandes d'autorisation d'exploiter des sources d'eaux minérales (p. 3302).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3302).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 20 mars 1952 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 3302).

Arrêté du 20 mars 1952 portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement (p. 3302).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, détachements et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 3302).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3303).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3305).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du mercredi 26 mars 1952. — Convocations de commissions (p. 3306).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3307).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1952 (p. 3308).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (p. 3307).

Avis aux exportateurs fixant le programme provisoire d'exportation pour le premier semestre 1952, au titre de l'assistance économique à la Yougoslavie (p. 3307).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3308).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacance d'un poste de répétiteur à l'école centrale des arts et manufactures (p. 3308).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour la nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Marseille (p. 3308).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir) (p. 3308).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne) (p. 3308).

Annonces (p. 3309).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 14 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Louis Martin, administrateur civil en mission à la présidence du conseil, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du cabinet, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 14 mars 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification à l'arrêté du 27 février 1952 portant réorganisation du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 4 du décret du 22 novembre 1944 relatif à l'organisation des services de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 février 1952,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1952, portant réorganisation du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, est modifié comme suit:

Article 1er.

« L'arrêté du 27 février 1945, modifié par les arrêtés des 23 janvier 1948 et 25 janvier 1950 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

. . . . . .

« Art. 4. — Un arrêté distinct désignera, pour une durée de deux ans, onze membres choisis ainsi qu'il suit:

« 1° Deux membres de l'Assemblée nationale;
« 2° Deux membres du Conseil de la République;
« 3° Un membre de l'Assemblée de l'Union française;
« 4° Un membre du Conseil national économique;
« 5° Un membre du Conseil supérieur de la magistrature;
« 6° Un conseiller d'Etat;
« 7° Un conseiller à la cour de cassation,
« 8° Un membre de l'académie de médecine;
« 9° Un directeur de circonscription ou d'établissement pénitentiaire. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Commission départementale des dommages de guerre de la Seine-Inférieure.

Par arrêté du 22 mars 1952, M. Gouinguenet, ancien président du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen, est désigné pour exercer les fonctions de président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Catherine, qui a été nommé juge de paix à Montreuil.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 20 mars 1952:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: M. Louis (Roland), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie à la Celle-Saint-Cloud.

A la maison d'arrêt d'Angoulême: M. Reigner (Maurice), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Saintes.

A la maison d'arrêt d'Auxerre: M. Porte (Henri), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire Ney à Toul.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Decourrière (Germain), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie à la Celle-Saint-Cloud.

Sont promus surveillants chefs adjoints (3e classe):

A la maison d'arrêt de Saintes: M. Rondet (Marcel), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême.

A la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille: M. Pierredon (Siméon), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Borget (Paul), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Riom: M. Rellier (François), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Riom.

Au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie à la Celle-Saint-Cloud: M. Besançon (René), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Bonny (Paul), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Loos: M. Bouriez (Achille), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Par arrêté du 20 mars 1952:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 mars 1952: M. Reitel (Edouard), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Saverne (application des dispositions de l'article 55 de la loi locale du 31 mars 1873).

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants chefs (2e classe):

De la maison d'arrêt de Saverne: M. Remy (André), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Alès.

De la maison d'arrêt d'Alès: M. Issartel (André), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Orléans (établissement supprimé).

Sont nommées, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Saverne: Mme Rémy (Marcelle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Alès.

A la maison d'arrêt d'Alès: Mme Issartel (Yvonne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

Par arrêté du 22 mars 1952:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er avril 1952: M. Bercier (Pierre), surveillant chef de la maison de correction d'Orléans (application des dispositions de l'article 4, paragraphe 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est admise d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er avril 1952: Mme Bercier (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison de correction d'Orléans (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 3, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1er avril 1952:

A la maison de correction d'Orléans: M. Sansonnetti (Pacifique), surveillant chef (hors classe) de la maison centrale de Nîmes.

A la maison centrale de Nîmes: M. Beuf (Ferdinand), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Carpentras.

A la maison d'arrêt de Carpentras: M. Boulay (Maurice), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Limoux (établissement supprimé).

Sont nommés, en la même qualité:

A la maison centrale de Nîmes: Mme Beuf (Berthe), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Carpentras.

A la maison d'arrêt de Carpentras: Mme Boulay (Marie), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Limoux.

Cour de cassation.

Affaire Perrin (Charles)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

La Cour:

Vu les articles 443, 444 et 445 du code d'instruction criminelle;

Attendu que Perrin a été condamné par application des articles 64 et 172 du livre II du code du travail, pour avoir employé comme dessinateur un nommé Gilbart (Léon), alors considéré comme étant de nationalité belge, ledit Gilbart n'étant pas muni d'une carte d'identité délivrée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;

Attendu que, postérieurement à cette condamnation, un certificat de nationalité, établi à la date du 20 septembre 1951 par le juge de paix de Lorient, a révélé que Gilbart, né en France, à Lorient le 21 mai 1919, d'un père belge et d'une mère née elle-même en France, n'ayant pas répudié la nationalité française à sa majorité, devait être tenu pour Français d'origine et n'ayant jamais perdu cette nationalité, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 10 août 1927;

Attendu que la production de ce document, ignoré des premiers juges, constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné,

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement du tribunal correctionnel de Lorient du 16 juin 1949 qui a condamné Perrin à 1.000 F d'amende;

Et attendu que cette annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit;

Vu l'article 445 du code d'instruction criminelle;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne en outre qu'il soit procédé aux mesures de publicité prévues par l'article 446 du code d'instruction criminelle.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 17 janvier 1952.

Affaire Goetz (Ernest)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

La Cour:

Vu les articles 443 et suivants du code d'instruction criminelle;

Attendu que Goetz (Ernest) a été condamné le 17 janvier 1950 par le tribunal correctionnel de Strasbourg, à huit mois d'emprisonnement avec sursis, 8.000 F d'amende et cinq ans de privation des droits prévus par l'article 42 du code pénal pour avoir frauduleusement soustrait une bicyclette;

Que postérieurement à cette condamnation, le professeur Gelma, directeur de la clinique psychiatrique des hospices civils de Strasbourg, a certifié que Goetz était atteint de paralysie générale progressive et que cet état de démence, déjà ancien, était certainement antérieur à la date du délit pour lequel il avait été condamné;

Que trois experts, commis par le procureur de la République, ont confirmé cette appréciation, en déclarant que Goetz manifestait une symptomatologie démentielle évidente et que le vol dont il s'était rendu coupable en avait été une des premières manifestations;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que le condamné n'était pas responsable des actes délictueux retenus contre lui; que la révélation de son état mental constitue un fait nouveau, inconnu des juges qui ont rendu la décision du 17 janvier 1950;

Et attendu que l'annulation qui va être prononcée ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit;

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement du tribunal de Strasbourg du 17 janvier 1950;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne en outre l'affichage du présent arrêt et sa publication dans les conditions prévues par l'article 446 du code d'instruction criminelle.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 17 janvier 1952.

Affaire Tramontane (Jean)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

La Cour:

Vu les articles 443 (§ 4), 444 et 445 du code d'instruction criminelle;

Attendu que par jugements rendus sur itératif défaut les 13 et 27 novembre 1950, le tribunal de la Seine a condamné Tramontane (Jean) à deux mois d'emprisonnement par la première décision et à 6.000 F d'amende par la seconde décision pour infraction à la législation sur les étrangers, infractions constatées le 4 septembre 1947 par la gendarmerie de la brigade de Grimaud (Var) et le 2 décembre 1947 par les inspecteurs du service des étrangers de la préfecture de police;

Attendu que, déféré au parquet pour exécution de la peine d'emprisonnement, Jean Tramontane a apporté la preuve qu'il était de nationalité française; qu'il résulte, en effet, des pièces produites et jointes au dossier que le père de Jean Tramontane avait souscrit, le 19 juillet 1927, devant le juge de paix de Nice, canton E 1, une déclaration enregistrée le 7 octobre de la même année, réclamant au nom de ses enfants mineurs, parmi lesquels se trouve le condamné, alors âgé de trois ans, la nationalité française; qu'aucune répudiation n'a été souscrite par le condamné.

Qu'ainsi Jean Tramontane, Français depuis 1927, n'a pu, en 1950, se rendre coupable d'une infraction à la police des étrangers, cette réglementation n'étant pas applicable à son égard;

Attendu que la qualité de Français de Jean Tramontane n'a pas été connue des juges qui ont prononcé les condamnations et constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné au sens de l'article 443 (4°) du code d'instruction criminelle;

Attendu que l'annulation des jugements de condamnation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit; que, dès lors par application de l'article 445 du code d'instruction criminelle, aucun renvoi ne doit être prononcé,

Casse et annule sans renvoi les jugements rendus les 13 et 27 novembre 1950 par le tribunal correctionnel de la Seine et condamnant Jean Tramontane pour infractions à la réglementation de la législation sur les étrangers à deux mois d'emprisonnement et 6.000 F d'amende et le décharge de ce chef des condamnations prononcées contre lui;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 (§ 9) du code d'instruction criminelle et son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 24 janvier 1952.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 mars 1952 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française au Liban.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Balay (Georges-Joseph-Antoine-Jules), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, précédemment représentant de la France auprès du conseil des Nations Unies pour la Libye, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française au Liban, en remplacement de M. du Chayla.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Gilloux (Emile-René), chancelier de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 10 mars 1952.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Loevenbruck (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et au bénéfice d'une pension d'ancienneté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 31 mars 1950 donnant à M. Gouaze, administrateur civil, sous-directeur, rang et prérogatives de directeur adjoint;

Vu l'arrêté du 9 mars 1952 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gouaze, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 2 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) dont le montant n'excède pas 6 millions de francs;

3° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, d'une valeur n'excédant pas 3 millions de francs;

4° Les baux de location dont le loyer annuel n'excède pas 100.000 F;

5° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles dont le montant n'excède pas 250.000 F;

6° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police, M. Gouaze, directeur adjoint, a délégation pour signer les marchés ou décisions, actes de vente, baux, conventions, arrêtés, etc., se rapportant aux matières visées par les alinéas 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° de l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 1952 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 26 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1951 portant nomination de M. Pelletier (Paul), administrateur civil, en qualité de sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 9 mars 1952 portant délégation de signature à M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelletier (Paul) est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures entrant dans les attributions des 3e et 4e bureaux du matériel et dont le montant n'excède pas 2 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution de ces mêmes marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) dont le montant n'excède pas 6 millions de francs;

3° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, d'une valeur n'excédant pas 3 millions de francs;

4° Les baux de location dont le loyer annuel n'excède pas 100.000 F;

5° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles dont le montant n'excède pas 250.000 F;

6° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 26 mars 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 25 février 1949 portant affectation de M. Favre (Maurice), en qualité de sous-directeur du personnel;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 1950 portant affectation de M. Farcat (Roger), en qualité de sous-directeur des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), sous-directeur du personnel, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des conseils de préfecture;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du service intérieur;

Le personnel titulaire du cadre national des préfectures, à l'exclusion, toutefois, pour les chefs de division, les attachés et chefs de bureau, des nominations, promotions de classe ou mesures disciplinaires;

Le personnel non titulaire de l'administration centrale et du cadre national des préfectures;

Le personnel des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Farcat (Roger), sous-directeur des affaires politiques, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Affaires politiques et élections.

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles.

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations.

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant.

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution, d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 26 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 11 septembre 1951 réintégrant M. Couty (Jean) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur à la direction des services financiers et du contentieux;
Vu l'arrêté du 9 mars 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Jean), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 26 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 2 décembre 1949 nommant M. Granger (Robert), sous-directeur des services financiers à la direction des services financiers et du contentieux;
Vu l'arrêté du 9 mars 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4, 5 de l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 1952 portant délégation de signature de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux.

M. Bailly, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

M. Granier, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;
2° Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;
3° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;
4° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;
5° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 26 mars 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret en date du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 7 décembre 1951 nommant M. Damelon (Pierre), directeur de l'administration départementale et communale;
Vu l'arrêté en date du 28 février 1949 affectant à la direction de l'administration générale, départementale et communale M. Fourrier (Henri), directeur adjoint, et M. Laforest (Robert), sous-directeur;
Vu le décret en date du 23 mars 1950 nommant M. Bouffard (Pierre), sous-directeur au ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté en date du 9 mars 1952 portant délégation de signature à M. Damelon (Pierre), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damelon, directeur de l'administration départementale et communale, M. Fourrier, directeur adjoint, et MM. Laforest et Bouffard, sous-directeurs, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 9 mars 1952 portant délégation de signature à M. Damelon, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Modification à l'arrêté du 10 août 1949, modifié, relatif aux concours pour l'emploi d'attaché de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;
Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, modifié par le décret n° 51-1325 du 20 novembre 1951 portant règlement d'administration publique permettant l'affectation de personnels du cadre supérieur des préfectures dans les départements d'Algérie;
Vu l'arrêté du 10 août 1949, modifié par arrêtés des 9 janvier 1950 et 20 juillet 1950, relatifs au programme, aux conditions d'admission et aux dispositions générales des concours pour le recrutement des attachés de préfecture;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 4 et 16 de l'arrêté du 10 août 1949 et de l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1950 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — La seconde composition écrite du premier concours consiste, au choix du candidat, soit en une composition écrite sur un sujet de droit public ou administratif, soit en une composition sur un sujet de législation algérienne.

« L'épreuve écrite de droit public ou administratif du premier et du second concours, ainsi que la seconde interrogation orale des deux concours, porte sur un sujet établi d'après le programme suivant: ».

(Le reste de l'article sans changement.)

L'épreuve écrite de législation algérienne des deux concours porte sur le programme suivant:

Situation juridique et politique de l'Algérie dans le cadre de l'Union française d'après la Constitution de 1946.
Organisation politique et administrative de l'Algérie.
Les grandes lignes de son évolution depuis 1830 et l'état actuel.
Le gouverneur général, l'Assemblée algérienne.
Services et organismes centraux.
Organisation administrative du département.
Organisation administrative communale.
Son évolution générale.
Le régime législatif et l'exercice du pouvoir réglementaire tels qu'ils résultent de la Constitution de 1946 et de la loi du 20 septembre 1947.
Le statut politique des populations de l'Algérie. Son évolution et son état actuel.
Le régime financier de l'Algérie.
L'organisation judiciaire de l'Algérie. Son évolution depuis 1830.
Le régime des terres en Algérie.

« *Art.* 4. — La troisième composition écrite du premier concours porte sur un sujet relatif à la géographie administrative et économique de la France métropolitaine, de l'Algérie et des départements d'outre-mer, d'après le programme suivant: ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 16. — Les épreuves écrites se déroulent dans les centres suivants auxquels sont rattachés les départements de résidence des candidats:

. . . . . .

« Marseille. — Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.

. . . . . .

« Nice. — Alpes-Maritimes, Var ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

Modification à l'arrêté du 10 août 1949, modifié, relatif aux concours pour l'emploi de secrétaire administratif de préfecture.

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;
Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;
Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les modalités et programme des concours pour le recrutement de secrétaire administratif de préfecture, modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950 et 20 juillet 1950;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 17 et 1er des arrêtés des 10 août 1949 et 20 juillet 1950 susvisés sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« Les épreuves écrites se déroulent dans les centres suivants auxquels sont rattachés les départements de résidence des candidats:

. . . . . .

« Marseille. — Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.

. . . . . .

« Nice. — Alpes-Maritimes, Var ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mars 1952, M. Colombier (Henri), né le 14 juin 1927, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Le présent arrêté prendra effet du 15 février 1952.

Par arrêté du 21 mars 1952, M. Cotteri (Roland), né le 20 octobre 1921, à Courbevoie (Seine), est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Le présent arrêté prendra effet du 15 février 1952.

Par arrêté du 21 mars 1952, Mlle Coumagnac (Odette), née le 29 mai 1929, à le Lonzac (Corrèze) est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Le présent arrêté prendra effet du 15 février 1952.

Par arrêté du 21 mars 1952, M. Decoin (Jacques), né le 11 mai 1928, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Le présent arrêté prendra effet du 15 février 1952.

Par arrêté du 21 mars 1952, M. Dupiech (Guy), né le 11 mars 1928, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Le présent arrêté aura effet du 15 février 1952.

Par arrêté du 21 mars 1952, M. Laget (Jean), né le 10 octobre 1927, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Le présent arrêté aura effet du 15 février 1952.

Chefs de cabinet de préfets.

Par arrêté du 22 mars 1952, M. Ligot (Maurice) est nommé chef de cabinet du préfet de l'Aisne, en remplacement de M. Martaguet, appelé sous les drapeaux.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 24 mars 1952 portant promotion d'un officier de l'armée de l'air en position de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret en date du 24 mars 1952, est promu, à titre définitif, à l'ancienneté hors des cadres, pour prendre rang du 1er février 1952, l'officier en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont le nom suit:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Bouffier (Henri).

Décret du 24 mars 1952 portant nominations et promotions au grade de sous-lieutenant et lieutenant de réserve de l'armée de l'air (service de santé de l'air).

Par décret du 24 mars 1952:

Sont nommés au grade de médecin et dentiste sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er janvier 1952.)

MM. les médecins aspirants de réserve:

Morvan (Roger-Alexandre).
Cherif-Zahar (Omar).
Marlault (Roger-Félix).
Chabrol (Pierre-Alfred-Léon).
Dufourmentel (Gérard-Henri).
Obre (Henri-Paul-Auguste).
Planque (Jean-Eugène).
Ramade (Jack-Maurice).
Jaegerschmidt (Paul-Félix).
Bertrand (Louis-Marie).
Michelin (Marcel-Jacques).

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Kespi (Jacques-Claude).
Gauthier (Roger-Daniel-Henri).
Champigneux (Pierre-Jules-Robert).
Plane (Pierre-Marie-François).
Montrelay (Léon-Octave-Alexis).
Zevaco (Jean-Pierre).
Tourgis (Jean-Paul).
Buchet (Camille-Roland-Auguste).
Monroux (Marie-Joseph-Paul).
Cauche (Roger-Marc-Gaston).
Fay-Keller (Lucien-Gaston-Jean-Marie).
Carbay (Michel-Jacques-Victor).
Giannesini (Michel-Etienne-Albert).
Bonhomme (Jacques-Antoine).
Hannequin (Michel-Pierre).
Gallierde (Pierre-Frédéric-Jules).
Dursap (René-Auguste-Henri).
Legall (Jean-Alexis-Isidore).
Degand (François-Cyrille-Alphonse).
Tricoire (Jean-Robert-Justin).
Bazin (Francis-Joseph-Georges).
Kolb (Jean-Pierre-Marie).
Jehanin (Hervé-Bernard).

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Cavallini (Agidé).
Pain (André-Adrien-Marie).

Par application de la loi du 15 mars 1927, la date de prise de rang est reportée au 1er janvier 1948 pour MM. les médecins sous-lieutenants de réserve ci-après désignés:

Morvan (Roger-Alexandre).
Cherif-Zahar (Omar).
Marlault (Roger-Félix).
Chabrol (Pierre-Alfred-Léon).
Dufourmentel (Gérard-Henri).
Obre (Henri-Paul-Auguste).
Planque (Jean-Eugène).
Ramade (Jack-Maurice).
Jaergerschmidt (Paul-Félix).
Bertrand (Louis-Marie).
Michelin (Marcel-Jacques).
Kespi (Jacques-Claude).
Gauthier (Roger-Daniel-Henri).
Champigneux (Pierre-Jules-Robert).
Plane (Pierre-Marie-François).
Montrelay (Léon-Octave-Alexis).
Zevaco (Jean-Pierre).
Tourgis (Jean-Paul).
Buchet (Camille-Roland-Auguste).
Monroux (Marie-Joseph-Paul).
Cauche (Roger-Marc-Gaston).
Fay-Keller (Lucien-Gaston-Jean-Marie).
Carbay (Michel-Jacques-Victor).
Giannesini (Michel-Etienne-Albert).
Bonhomme (Jacques-Antoine).
Hannequin (Michel-Pierre).
Galliaerde (Pierre-Frédéric-Jules).
Dursap (René-Auguste-Henri).
Legall (Jean-Alexis-Isidore).
Degand (François-Cyrille-Alphonse).
Tricoire (Jean-Robert-Justin).
Bazin (Francis-Joseph-Georges).
Kolb (Jean-Pierre-Marie).
Jehanin (Hervé-Bernard).

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve MM. les médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 1er janvier 1952.)

Morvan (Roger-Alexandre).
Cherif-Zahar (Omar).
Marlault (Roger-Félix).
Chabrol (Pierre-Alfred-Léon).
Dufourmentel (Gérard-Henri).
Obre (Henri-Paul-Auguste).
Planque (Jean-Eugène).
Ramade (Jack-Maurice).
Jaegerschmidt (Paul-Félix).
Bertrand (Louis-Marie).
Michelin (Marcel-Jacques).
Kespi (Jacques-Claude).
Gauthier (Roger-Daniel-Henri).
Champigneux (Pierre-Jules-Robert).
Plane (Pierre-Marie-François).
Montrelay (Léon-Octave-Alexis).
Zevaco (Jean-Pierre).
Tourgis (Jean-Paul).
Buchet (Camille-Roland-Auguste).
Monroux (Marie-Joseph-Paul).
Cauche (Roger-Marc-Gaston).
Fay-Keller (Lucien-Gaston-Jean-Marie).
Carbay (Michel-Jacques-Victor).
Giannesini (Michel-Etienne-Albert).
Bonhomme (Jacques-Antoine).
Hannequin (Michel-Pierre).
Galliaerde (Pierre-Frédéric-Jules).
Dursap (René-Auguste-Henri).
Legall (Jean-Alexis-Isidore).
Degand (François-Cyrille-Alphonse).
Tricoire (Jean-Robert-Justin).
Bazin (Francis-Joseph-Georges).
Kolb (Jean-Pierre-Marie).
Jehanin (Hervé-Bernard).

Décret du 24 mars 1952 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 mars 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant, dans les différents corps d'officiers de réserve de l'air, les sous-officiers, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve:

I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

a) Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.

(Rang du 9 janvier 1952.)

M. Lhote (Gérard-Octave-André), C. M. 222.

(Rang du 12 janvier 1952.)

M. Vallier (Paul), C. M. 224.

b) Spécialité: Contrôleur d'aérodrome.

(Rang du 9 janvier 1952.)

M. Alègre de la Soujeole (Henri-Guillaume-Simon), C. M. 221.

II. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.

(Rang du 9 janvier 1952.)

M. Kuehn (Maurice), C. M. 221.

Décret du 24 mars 1952 portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1951 (1er additif).

Par décret en date du 24 mars 1952, sont promus ou nommés aux grades ci-après, les officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement de 1951 (1er additif):

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de commandant.

(Rang du 15 janvier 1952.)

M. le capitaine Cazenave (Franck-André), centre mobilisateur Air n° 223.

Au grade de capitaine.

(Rang du 15 janvier 1952.)

Les lieutenants:

M. Michel (Georges-Albert-Louis), centre mobilisateur Air n° 224.
M. Viale (Robert-Germain), centre mobilisateur Air n° 224.
M. Flandin (Rémy-Etienne), centre mobilisateur Air n° 222.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 15 janvier 1952.)

Les sergents-chefs:

M. Trincano (Henri), centre mobilisateur Air n° 222.
M. Michaud-Herbst (Alban-Laurent-Louis), centre mobilisateur Air n° 222.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 15 janvier 1952.)

M. le commandant Mahieu (Homère-Aristide), centre mobilisateur Air n° 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 15 janvier 1952.)

Les capitaines:

M. Ballet (Maurice-Joseph-Louis), centre mobilisateur Air n° 224.
M. Robert de Saint-Victor (Louis-Charles-Marie), centre mobilisateur Air n° 224.

Au grade de capitaine.

(Rang du 15 janvier 1952.)

M. le lieutenant Lagors (Guy-Hubert), centre mobilisateur Air n° 223.

II. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 15 janvier 1952.)

M. l'aspirant Baratin (Jacques-Justin), centre mobilisateur Air n° 223.
M. le sergent-chef Panouillot (Jacques), centre mobilisateur Air n° 222.
M. le sergent Soudy (Paul-Emmanuel), centre mobilisateur Air n° 222.

Décret du 24 mars 1952 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 mars 1952, est annulée, la nomination au grade de sous-lieutenant (rang du 25 septembre 1944) prononcée en faveur de M. Grisoni (Pierre-Emile), né le 22 février 1912, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, par décret du 8 avril 1946; l'intéressé ayant été respectivement nommé et promu aux grades de sous-lieutenant (rang du 1er juin 1944), lieutenant (rang du 1er juin 1945) par décret du 26 mai 1945 au titre des réserves de l'armée de terre (infanterie).

Décret du 25 mars 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine; vu la loi du 30 mars 1928; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'ancien marin désigné ci-après, pour compter de la date de la signature du présent décret:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Lafont (Louis), ex-matelot mécanicien, mle 19/730 Marseille; 3 ans 2 mois de services actifs. Cité. Réformé à 75 p. 100 pour blessures de guerre.

Attribution du bénéfice de campagne pendant la guerre 1939-1945.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre du budget et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Vu l'article 19 du code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'ordonnance n° 45-2613 du 2 novembre 1945 constatant la nullité de l'acte dit décret du 18 décembre 1940 portant droit aux bénéfices de campagne de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — La période pendant laquelle est ouvert, au titre de la guerre 1939-1945, le droit au bénéfice de campagne attribué par l'article 19 du code des pensions civiles et militaires de retraite, aux militaires, marins et aviateurs pour le service accompli, soit en opérations de guerre, soit sur le pied de guerre, s'étend du 2 septembre 1939, premier jour de la mobilisation, au 8 mai 1945 inclus, date de la capitulation de l'Allemagne, sauf en Extrême-Orient, où cette période est prolongée jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, et, dans les pays étrangers, pour les troupes d'occupation.

Art. 2. — Sont exclus du bénéfice de campagne, à partir de leur engagement ou de leur participation, les militaires, marins et aviateurs qui se sont engagés dans une formation militaire recrutée directement au profit de l'ennemi, ou qui ont participé, sous le contrôle ou les instructions de l'ennemi et à son profit immédiat, à des entreprises menées contre les ressortissants nationaux ou alliés; le droit à campagne ne pourra éventuellement leur être reconnu qu'à compter du jour où ils auraient accompli des actes de résistance officiellement homologués ou combattu dans les rangs des forces nationales ou alliées.

Art. 3. — Hors les cas d'exclusion visés à l'article 2 ci-dessus et en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, tout militaire, marin ou aviateur blessé au combat bénéficie de la réglementation applicable aux blessés de guerre et éventuellement aux grands mutilés de guerre; de même les pensions des ayants cause de ceux qui ont été tués au combat ou sont morts des suites de leurs blessures sont liquidées comme en matière de pension de guerre.

Art. 4. — Les opérations et les services ouvrant droit au bénéfice de campagne sont déterminés:

1° Pour la période du 2 septembre 1939 au 25 juin 1940 par les instructions n° 15757/INT.I du 5 décembre 1940, n° 2176/I/EMA du 20 août 1940 et n° 4119/I/3/EMAA du 6 septembre 1940;

2° Postérieurement au 25 juin 1940, compte tenu des dispositions 2 et 3 ci-dessus, par instructions du ministre de la défense nationale sur propositions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air.

Art. 5. — L'arrêté du 27 novembre 1946, modifié par l'arrêté du 22 janvier 1947, est abrogé. Les pensions déjà concédées sur les bases de ces textes pourront être revisées sur demande des intéressés, à produire dans le délai d'un an à compter de la parution des instructions visées à l'article 4, par. 2 ci-dessus.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, annule et remplace l'arrêté du 4 février 1952.

Fait à Paris, le 11 février 1952.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Remises de débets.

Par arrêté du 25 février 1952, sous réserve du versement de la somme de 12.000 F, il est fait remise gracieuse au soldat de 2e classe Haoulia Benaouda, du 66e groupe autonome d'artillerie, à Oran, de la somme de 43.000 F restant due sur celle de 53.000 F mise à la charge de l'intéressé par décision d'imputation du 19 octobre 1949 (Cf. état exécutoire n° 348/M du 9 octobre 1950).

Par arrêté du 25 février 1952, sous réserve du versement d'une somme de 24.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Irazoqui, demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées), 8, quai Chaho, d'une somme de 73.122 F indûment perçue au titre des allocations familiales.

Commission consultative des marchés près le secrétariat d'Etat à la guerre (service des études et fabrications d'armement).

Par arrêté du 5 mars 1952, la nomination de M. le contrôleur de 1re classe de l'armée Hanote comme membre titulaire de la commission consultative des marchés (service des études et fabrications d'armement), prononcée par l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1952, est rapportée.

M. le contrôleur de 1re classe de l'armée Jeanneau est nommé membre titulaire de ladite commission, en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Hanote.

Par arrêté du 5 mars 1952, M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Malherion, directeur du service central des constructions neuves, est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés instituée auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (service des études et fabrications d'armement), en remplacement de M. Félix Pascal, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à partir du 1er mars 1952.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Houssin (Fernand) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (secrétaire rédacteur) dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, à compter du 15 février 1952.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Marchi (Pierre) est nommé, sous réserve de son aptitude physique, secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la marine, pour compter du 15 février 1952.

Aumônerie militaire de l'armée de terre.

Par arrêté du 13 mars 1952, l'aumônier inspecteur des forces françaises en Allemagne et en Autriche, pour le culte catholique, Mgr Picard de La Vacquerie (Robert-Marie-Auguste), est rayé des contrôles de l'aumônerie militaire à compter du 1er janvier 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 28 février 1952, les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1951 portant titularisation à compter du 1er juillet 1950 d'auxiliaires dans le cadre complémentaire de bureau sont rapportées en ce qui concerne Mlle Bodar (Jeanne), ex-auxiliaire de bureau à l'intendance de Nancy.

Par arrêté du 4 mars 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Chapuis (Charlotte), agent du cadre complémentaire de bureau à l'état-major du commandement des troupes de Tunisie à Tunis, est acceptée à la date du 1er mars 1952.

Par arrêté du 6 mars 1952, la démission de son emploi offerte par M. Dreistadt (Nicolas), commis administratif de la 6e région, est acceptée à la date du 1er février 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 7 mars 1952, Mlle Scheurer (Berthe), commis administratif à la direction du matériel de la 6e région militaire, est mise en disponibilité d'office, pour raison de santé, pour la période du 1er janvier au 19 juin 1949 (régularisation). Dans cette position, l'intéressée percevra le demi-traitement du 1er au 8 janvier inclus.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, Mme Furet (Yvette), commis de l'ex-C.S.T.T.E. du groupe régional d'exploitation des transmissions de la 10e région militaire, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois à compter du 8 décembre 1951.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, Mme Moreau (Louisette), agent du cadre complémentaire de bureau au commandement supérieur des transmissions de l'armée de terre, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 10 mars 1952, M. Bertrand (Maurice), auxiliaire de bureau au groupe régional d'exploitation des transmissions de la 5e région militaire, est titularisé dans le cadre complémentaire de bureau à la 4e classe, à compter du 1er juillet 1950.

Travaux maritimes.

Par arrêté du 14 mars 1952 du secrétaire d'Etat à la marine, sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes, pour compter du 1er mars 1952, les ingénieurs dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

MM. Olliéro (Albert) et Dassonville (Ludovic), ingénieurs en chef de 2e classe (emplois vacants).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Gervais de Rouville (Maurice), ingénieur de 1re classe (en remplacement de M. Olliéro, promu).

Changement d'arme (armée de terre, active et réserve).

Par arrêté du 15 mars 1952, l'officier dont le nom suit est admis avec son grade et son ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté, dans l'arme ci-dessous indiquée:

Dans l'arme blindée et la cavalerie.

Venant de l'infanterie métropolitaine.

M. le capitaine Bounaix (Louis-Aimé).

Par décision du secrétaire d'Etat à la guerre, en date du 20 mars 1952, sont admis, par voie de changement d'arme et à la date de la présente décision, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les armées désignées ci-après, les aspirants de réserve dont les noms suivent:

Ire REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Auroy (Maurice), aspirant d'infanterie.
M. Monçeix (Fernand-Antoine-Victor), aspirant d'infanterie.

IVe REGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Dans l'arme de l'infanterie.

M. Ferullo (Félix), aspirant d'artillerie.

VIe REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Mignot (Louis-Henry-Paul), aspirant d'infanterie.
M. Socard (Pierre-Jacques-Ferdinand), aspirant d'infanterie.

VIIe REGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Dans l'arme de l'infanterie.

M. Laronze (Jean-Marcel), aspirant de cavalerie.

Subdivision de Nevers.

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Savigny (Jean-Eugène-Marie), aspirant du service du matériel, vient de la direction régionale du matériel de la 7e région.

VIIIe REGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Dans l'arme blindée et cavalerie.

M. Simon (René-Lucien-Marcel), aspirant d'infanterie coloniale.

Les intéressés sont affectés pour administration aux états-majors désignés ci-dessus.

Nominations au grade d'aspirant (service de santé, réserve).
(Contingent 1951/2, 1re session.)

Par décision ministérielle du 20 mars 1952, les élèves officiers de réserve du service de santé, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste, ou internes titulaires des hôpitaux d'une ville de faculté, sont nommés aux grades ci-après:

(Rang du 16 mars 1952.)

Au grade de médecin aspirant de réserve.

MM. Candon (Jean-Fernand-Osmin), 661e S. I. M.
Friedrich (Edouard-Rodolphe), 6e S. I. M. (détaché base 901).
Leblois (Jacques-Lucien-Emile), 1re S. I. M.
Guiot (Yves), 2e S. I. M. (détaché 2e région aérienne).
Baumel (Hugues), 661e S. I. M.
Fontaine (Georges-André-Guy), 9e S. I. M.
Villard (Raoul-Michel-Marc), 5e S. I. M.
Martin (Henri-Jean), 9e S. I. M. (détaché base maritime de Saint-Raphaël).
Mantz (Jean-Marie), 6e S. I. M.
Gaudier (Bernard-Henri-Paul), 1re S. I. M.
Donningue (Jean-Louis-Arthur-André), 2e S. I. M.
Ayats (Henri-Paul), 11e S. I. M. (détaché base navale de Port-Lyautey).
Nicourt (Bernard-Jean-Emile), 1re S. I. M.
Macary (Charles-Georges), 1re S. I. M.
Escoffet (Robert), 10e S. I. M.
Lascombes (Guy-Edmond), 6e S. I. M.
Loiseau (Pierre-Jean-Marie), 4e S. I. M. (détaché 3e région aérienne).
Levry (Jean-Francis), 10e S. I. M.
Daverat (Jean-Vincent), 4e S. I. M.
Martin (Jean), 6e S. I. M. (détaché commandement air, Maroc).
Winisdoerffer (Bernard), 661e S. I. M.
Savary (Jacques-André-Louis), 1re S. I. M.
David-Chausse (François), 4e S. I. M.
Lajugie (André-Jean-Paul), 5e S. I. M.
Grosdidier (Jean-Joseph), 6e S. I. M.
Serratrice (Georges-Théodore-François), 9e S. I. M.
Chardot (Claude-André-Marie), 11e S. I. M.
Descœur (Jean-Louis), 2e S. I. M.
Maurer (Jean-Paul-Gérard), 8e S. I. M.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

MM. Robert (Serge-Guy), 661e S. I. M. (détaché centre d'études de biologie aéronautique, Paris).
Deschamps (Michel-Eugène-Etienne), 1re S. I. M.
Girault (Marcel-Gustave-Pierre-Frédéric), 1re S. I. M.
Dubois (Robert-Maurice-Marcel), 1re S. I. M. (détaché au service de santé marine, laboratoire central chimie).
Bonnier (Jean-Marie-Hippolyte), 2e S. I. M.
Cuingnet (Etienne-Yves-Jean-Henri), 1re S. I. M.
Fabre (Pierre-Jacques-Louis), 5e S. I. M.
Apaire (Daniel-Louis), 1re S. I. M.
Maudry (Paul-Emile-Henri), 1re S. I. M.

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

MM. Ferréol (Pierre-Jean-Marcel), 8e S. I. M.
Docq (Marcel-Louis-Emile), 6e S. I. M.
Daix (Jean-René), 1re S. I. M.
Boyer (René-Simon), 8e S. I. M. (détaché 4e région aérienne).
Guilloux (Philippe-Jean), 12e S. I. M (détaché service de santé marine à Bizerte).
Lecuyer (André-René-Marie), 3e S. I. M. (détaché 2e région aérienne).
Le Rumeur (Paul), 3e S. I. M.
Blidach (Raymond-André), 4e S. I. M.

Classement dans le service d'état-major (armée de l'air, réserve).

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 22 mars 1952, sont classés dans le service d'état-major, les officiers et aspirants de réserve dont les noms suivent ayant suivi le cycle complet d'instruction et subi avec succès l'examen de fin de stage du cours des officiers de réserve d'état-major:

MM.
Chevron (Robert-Julien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Voix (Daniel-Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 221.
Sordet (René-Jean-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Katz (Lazare-Samuel), capitaine, centre mobilisateur air n° 226.
Lefèvre (Raymond-Albert), capitaine, centre mobilisateur air n° 228.
Fine (Jacques-Marie-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Maleval (Edouard), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Geay (Louis-Martial-Jules), commandant, centre mobilisateur air n° 223.
Marville (Paul-Joseph-Ernest), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Lugagne (René-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Nibelle (Maurice-Joseph-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Fournier (Pierre), aspirant, centre mobilisateur air n° 224.
Rager (Jean-Jacques), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Foissac (Gustave-Maurice), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Prebet (Jean-Victor), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Gadéa (Etienne), aspirant, centre mobilisateur air n° 225.
Fraudet (André-Jean), aspirant, centre mobilisateur air n° 223.
Izard (Constant-Jean-Laurent), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Martel (Charles-Jean-Casimir), commandant, centre mobilisateur air n° 223.
Sébastianelli (Jules), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Escamilla (Emmanuel), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Lassègues (Louis-Germain), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Berte (Charles-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Voldoire (Guy-Marie-Claude), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Simon (Antoine-Jean-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Saint-Genis (Lucien-Maurice-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Pouzargues (Jean-Ernest), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Boule (Jean-Félix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Joubert (Maurice-Claude), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Decaillet (Guy-Ernest), aspirant, centre mobilisateur air n° 225.
Falques (Norbert-Claude), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Duffaut (Jean-Félicien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Dampeirou (Jean-Jacques), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 226.
Roquefort (Georges-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Caillaud (Marcel-Joseph-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Chabredier (Paul), aspirant, centre mobilisateur air n° 226.
Brandon (Antoine-Gilbert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Bendit (Robert), aspirant, centre mobilisateur air n° 225.
Benichou (Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 225.
Bresson (Gilbert-Gustave), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 225.
Lamoureux (Roland-Octave), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223 (1).
Dupuy (André), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Boutron (Emile-Joseph-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.
Hory (Albert-Jules-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Delaitre (Marc-Marie-Léon), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.

(1) Sert en situation d'activité.

Franceschi (Dominique-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Gadeau (Robert-André), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Ramat (Georges-Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Fardel (Henri-Charles-Emile), commandant, centre mobilisateur air n° 222.
Penet (Georges-Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Noël (Raymond-Jean-Jacques), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Alligier (Antoine-Henri-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Ivernel (Jean-Jules-Gustave), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Gonfard (Maurice-Louis-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Tourret (Jacques-Henri-Gabriel), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Merle Goulard de Curraize (Jacques-François), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Loniewski (Jean-Marie-Louis-Ernest), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Jaubert (Jean-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Barlier (Marcel-Auguste), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Reverchon (Francis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Meunier (Gilbert-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Kungler (Maurice-Emile-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 228.
Colombel (Elie-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Follin-Arbelet (Jean-Jules-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 223.
Cogoluenhes (Henri-Edouard), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Ollier (Lucien-Antoine), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Rayssac (Jean-Bernard), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Champagnat (Jean-Antoine-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 224.
Rigal (Victor), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Meyer (André), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Maurice (Yves-René-Charles), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Veau (Armand-Clément-Alix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Gillet (André-François-Hyppolite), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Galaman (Louis-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Faraud (Paul-Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Nouviant (Marcel-Georges), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Rooryck (Guy-Paulin), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Lafargue (André-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
Van den Torrent (Adolphe-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223.
About (André-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226.
Doumerc (Raymond-Urbain), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Combier (François-Mary), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Enjalbert (Auguste-Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Genevois (Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.
Argouges (Antoine-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Bertachon (Louis-Henry), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Woirin (Jean-Paul-Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
Guillon (Jacques-Joseph), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
De Castillon de Saint-Victor (Arnaud-Emery), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Belardy (Marius-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.
Poumeau (Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 222.
De Bizemont (Gaspard-Hector), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222 (1).

(1) Sert en situation d'activité.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952 (armée de l'air, active).

Par décision du 22 mars 1952, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952.

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

CONTINGENT SANS TRAITEMENT

Au titre de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935.

Durand (Marie-Jean), lieutenant.
Philbois (Manuel), lieutenant.
Elissalt (Louis), lieutenant.
Blanchard (Marcel), lieutenant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952:

Pour officier de la Légion d'honneur.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Page 2969, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « Rubin (René-Henri-Louis), capitaine », lire: « Rubin (René-Henri-Louis), commandant »; 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Bonnet (Louis-François-Julien), lieutenant », lire: « Bonnet (Louis-François-Julien), capitaine ».

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (armée de mer).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952:

Pour le grade d'officier.

Page 2967, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de: « De Léséleuc de Kerouara (É.-S.-D.-L.), administrateur principal de réserve », lire: « De Léséleuc de Kerouara (E.-S. D.-M.), administrateur principal de réserve ».

Même page, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Le Saout (A.), officier des équipages de 2e classe de réserve », lire: « Saout (A.), officier des équipages de 2e classe honoraire »; 33e ligne, au lieu de: « Diran Tekeian (C.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe », lire: « Tekeian (Diran), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe ».

Pour le grade de chevalier.

Page 2967, 2e colonne 52e ligne, au lieu de: « Missen (J.-T.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve », lire: « Nissen (J.-T.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve »; 67e ligne, au lieu de: « Loget (A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve », lire: « Loget (L.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve »; 71e ligne, au lieu de: « Cordier (G.-E.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve », lire: « Cordier (G.-E.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve ».

Page 2968, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Bernable (F.), lieutenant de vaisseau de réserve », lire: « Bernable (P.), lieutenant de vaisseau de réserve »; 57e ligne, au lieu de: « Feron (L.-G.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve », lire: « Feron (M.-G.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve ».

Même page, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Philippe (B.), officier des équipages de 2e classe de réserve », lire: « Philipp (B.), officier des équipages de 2e classe de réserve »; 21e ligne, au lieu de « Biton (E.-A.), ingénieur de 1re classe des directions de travaux », lire: « Biton (É.-A.), ingénieur de 1re classe des directions de travaux de réserve »; 34e ligne, au lieu de: « Brunswick (R.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe », lire: « Brunschwig (R.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du directeur de la Caisse nationale des marchés de l'Etat en date du 14 mars 1952, M. Bescond (Pierre), inspecteur de 3e classe, 1e échelon, a été nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 29 décembre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 24 mars 1952 relatif à l'acceptation d'un legs fait à un lycée.

Par décret en date du 24 mars 1952, le proviseur du lycée Louis-le-Grand, à Paris est autorisé à accepter le legs net de tous frais fait à cet établissement par Mlle Gandérax, consistant en une somme de 200.000 F.

Complément à l'arrêté du 13 octobre 1949 fixant la liste des titres étrangers permettant de postuler le diplôme d'ingénieur docteur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 19 mars 1948 relatif au diplôme d'ingénieur docteur et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1949, modifié le 10 août 1951;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 1949 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« La liste des titres étrangers permettant aux candidats étrangers de s'inscrire en vue du diplôme d'ingénieur docteur, sans avoir à justifier des titres prévus à l'article 2 (1° et 2°) du décret du 19 mars 1948 susvisé est complétée comme suit:

. . . . . .

Inde.

« Diplôme d'ingénieur délivré par l'université de Roorkee (à condition que le titulaire du diplôme ait été classé dans le premier quart de la liste de sortie) »

Fait à Paris, le 14 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Examen professionnel pour le grade d'économe.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-151 du 19 décembre 1950 relatif au statut du corps de fonctionnaires des services économiques, et en particulier l'article 14;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951, fixant les conditions de l'examen d'admission des adjoints des services économiques au grade d'économe;

Sur proposition de l'inspection générale des services administratifs,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen professionnel pour le grade d'économe s'ouvrira le 23 juin 1952 à Paris

Art. 2. — Le nombre de candidats et candidates à admettre est fixé ainsi qu'il suit: aspirants, 60; aspirantes, 30.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 23 avril 1952 dans les inspections académiques et pour la Seine au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, à Paris (6e).

Fait à Paris, le 19 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1952: page 2885, 1re colonne, 48e ligne, au lieu de: « sauf excuse valable par le jury », lire: « sauf excuse jugée valable par le jury »; 2e colonne, 19 ligne, au lieu de: Art. 30. — Sont et demeurent abrogées... des facultés de médecine et de pharmacie et des facultés de pharmacie », lire: « Art. 30. — Sont et demeurent abrogées... des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des facultés de pharmacie ».

Conditions d'accès au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie pour les étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* des 10 et 11 mars 1952: page 2885, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « les sections de sciences cliniques », lire: « les sections des sciences cliniques ».

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 8 mars 1952, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Paul Moureau, professeur de médecine légale et de criminologie à l'université de Liège.

M. Eduardo Hernandez-Pacheco, professeur honoraire à l'université de Madrid et ancien vice-recteur de cette université.

M. Osten Unden, ministre des affaires étrangères de Suède.

Architecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1952, page 2942, service de la conservation, domaine de Saint-Cloud, au lieu de: « Duplan (Charles), surveillant militaire », lire: « Duplan (Guy), surveillant militaire ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 12 mars 1952, sont nommés agrégés des facultés de droit, à compter du 1er novembre 1951, titularisés à compter de la même date et chargés du service des chaires ou affectés aux emplois d'agrégés des facultés de droit ci-dessous désignés:

Section de droit privé.

M. Vasseur (Michel), Lille. — Poste d'agrégé de droit criminel, dernier titulaire: M. Beltrand (André), appelé à d'autres fonctions.

M. Coulombel (Pierre), Nancy. — Troisième chaire de droit civil, dernier titulaire: M. Simonnet, retraité.

M. Boyer (Louis), Alger. — Chaire de procédure civile et voies d'exécution, dernier titulaire: M. Peyrega, transféré dans la deuxième chaire d'économie politique.

M. Freyria (Charles), Alger. — Chaire de droit musulman, dernier titulaire: M. Milliot, transféré.

M. Friedel (Georges), Bordeaux. — Poste d'agrégé de droit privé créé à compter du 1er octobre 1949, pour l'institut Henri-Vizioz, de Fort-de-France.

Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit pour chacun des intéressés qui n'aura pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 1er mai 1952, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de la même loi.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Joxe (Louis), agrégé d'histoire et de géographie, est placé, pour régularisation, en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1933, en vue d'exercer les fonctions d'expert à l'institut international de coopération intellectuelle, et pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1934, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur adjoint des services étrangers des agences de presse.

Par arrêté du 25 mars 1952, Mlle Etienne (Simone), professeur agrégée d'anglais en fonctions jusqu'au 30 septembre 1949 au lycée de jeunes filles Edgar-Quinet, à Lyon, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à King Edward's Grammar School, for Girls, Handsworth Birmingham 20 (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 25 mars 1952, Mme Diego, née Marin (Germaine), professeur licenciée d'espagnol, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Madrid (Espagne).

Par arrêté du 25 mars 1952, Mme Andrieu, née Le Bail (Micheline), professeur licenciée d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement au lycée franco-iranien et à la faculté des lettres de Téhéran (Iran).

Par arrêté du 25 mars 1952, Mme Bianquis (Marie-Louise), professeur licenciée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école supérieure des lettres de Beyrouth.

Par arrêté du 25 mars 1952, Mlle Ferrandi (Marie-Joséphine), professeur licenciée d'italien, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement au lycée Chateaubriand, à Rome (Italie).

Par arrêté du 25 mars 1952, Mlle Hudeley (Anne), professeur licenciée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de jeunes filles de Beyrouth.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 fixant la composition des cabinets de secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:

Directeur du cabinet.

M. Marcel Reverdy, inspecteur principal de l'enseignement technique.

Chef de cabinet.

M. Christian Dussedat, directeur des services administratifs, politiques et parlementaires.

Chef adjoint du cabinet.

M. Roland Dissler, sous-préfet.

Conseiller technique.

M. André Dartigues, docteur en médecine, professeur d'éducation physique, médecin départemental de l'hygiène scolaire, de la jeunesse et des sports.

Attachés.

M. Harris Puisais, professeur d'enseignement technique.
M. Raymond Bonnet, instituteur.

Chef du secrétariat particulier.

M. Edmond Léger, censeur de lycée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 14 mars 1952.

Fait à Paris, le 20 mars 1952.

JEAN MASSON.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu le décret n° 52-111 du 26 janvier 1952 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Marcel Reverdy, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel Reverdy, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Christian Dussedat, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 14 mars 1952.

Fait à Paris, le 20 mars 1952.

JEAN MASSON.

Validation pour la retraite des services rendus dans les centres d'apprentissage.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports),

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 repris par l'article 8 du code des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de la loi du 14 avril 1924,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, dont les dispositions ont été reprises par l'article 8 du code des pensions civiles et militaires, et dans les conditions prévues par l'article 17 du décret du 2 septembre 1924, les services à temps complet rendus, à compter du 1er janvier 1945, dans les centres d'apprentissage, en qualité d'agents auxiliaires contractuels ou temporaires affectés à un poste régulièrement prévu au budget de l'enseignement technique.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sport) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 25 mars 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 25 mars 1952 rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952, portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Rambaud (Clément), président de la chambre de commerce de Tulle. Officier du 6 avril 1937.

Au grade d'officier.

MM.

Ducor (Félix), président de la chambre de commerce de Tarbes. Chevalier du 31 décembre 1931.

Liandrat (François-André dit Francisque). Négociant en soieries. Chevalier du 6 août 1937.

Oudin (Georges-Louis), président de la chambre de commerce de Corbeil. Chevalier du 6 août 1936.

Rateau (Auguste-André), président du comité de la foire-exposition de Saint-Brieuc. Chevalier du 31 octobre 1938.

Tardif (Alfred-Marie-Raymond), président directeur général de sociétés. Chevalier du 13 août 1938.

Au grade de chevalier.

Mme Boettcher, née Blanchot (Jeanne), présidente de la chambre syndicale de la mode; 47 ans 10 mois de pratique professionnelle.

MM.

Bouygues (Antoine), président de la chambre de métiers du Cantal; 40 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Chaveton (Francis), gérant de sociétés; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chiron (Albert-Guy), président du comité de la foire-exposition de Chambéry; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Clery (Maurice-Eugène), vice-président du syndicat général des cuirs et peaux de France; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delaporte (Jean-Baptiste), directeur de société; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delliere (Joseph-Marius), négociant en tissus; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Estival (Roger-Jean-Antoine), président de la chambre de commerce du Lot; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mme Fagard, née de Smet Greatbach (Marie-Alice), gérante de société; 50 ans de pratique professionnelle.

Fizaine (Louis), gérant de société; 47 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Haricot (René-Louis), mégissier; 40 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Heysch (Joseph), président de la chambre de métiers d'Alsace; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lafond (Henry-Marie-Benjamin-Alexandre), agent supérieur de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce; 32 ans de services civils et militaires.

Laulhere (Pierre), président de la chambre de commerce de Pau; 45 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Levy (Marcel), administrateur de société; 43 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Maupetit (Ernest), libraire; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nicolas (Marcel-Joseph-Emile), président de la chambre de commerce de Perpignan et des Pyrénées-Orientales; 38 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Ravail (Raphaël-Maurice), directeur de société; 57 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rouch (Raymond-Isidore), président de la chambre de commerce de Périgueux; 37 ans de pratique professionnelle.

Sincholle (Lucien-Henri), négociant en textiles; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Soubrier (Jacques-Georges-François), président de la chambre syndicale de l'ameublement; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Thoumyre (Louis-Paul), vice-président de la chambre de commerce de Rouen; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vacle (Maurice-Victor), imprimeur sur tissus pour ameublement; 49 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Viallis (Pierre-Antoine-Louis), président honoraire de la chambre de commerce de Châteauroux; 62 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Werth (Simon-Jean), négociant en confections; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 7 mars 1952, un crédit de 69.188.458 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951.

Chap. 1050. — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	4.715.129 F.
Chap. 1060. — Supplément familial de traitement	1.711.500
Chap. 1070. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	146.007
Chap. 1080. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	735.179
Chap. 1100. — Dépenses de surveillance de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	1.443.380
Chap. 1310. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	11.208.717
Chap. 1320. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	600.000
Chap. 1330. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	201.483
Chap. 1490. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	1.107.480
Chap. 1530. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités	37.500
Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations	1.275.000
Chap. 3080. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions	4.007.163
Chap. 3100. — Loyers et indemnités de réquisitions	400.000
Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	2.781.750
Chap. 3330. — Section viticole du fonds artisanal de solidarité agricole	35.546.928
Chap. 3370. — Matériel du service de la répression des fraudes	368.775
Chap. 3380. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle	400.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	2.367.245
Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	401.982
	69.188.458 F.

Par arrêté interministériel en date du 7 mars 1952 un crédit de 50.381.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1951:

Chap. 1050. — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence:	
Art. 1er (§ 15)	4.288.000 F
Art. 2 (§ 11)	70.000
Chap. 1060. — Supplément familial de traitement (§ 14).	1.867.000
Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements (art. 1er)	9.753.000
Chap. 1630. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel (art. 1er)	26.150.000
Chap. 1640. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire (art. 1er)	2.403.000
Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités (art. 1er)	299.000
Chap. 1000. — Prestations familiales (§ 13)	5.199.000
Chap. 1010. — Allocations de logement et primes d'aménagements et de déménagement (§ 13)	52.000
	50.381.000 F

Par arrêté interministériel en date du 17 mars 1952, un crédit de 383.699.837 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Chap. 1370. — Matériel du service des haras (art. 5)	80.000.000 F
Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole (art. 2)	54.000
Chap. 3110. — Matériel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole (art. 2)	687.245
Chap. 3460. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts (art. 11)	2.229.864
Chap. 3500. — Pisciculture	2.832.284
Chap. 5090. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	283.821.513
Chap. 5120. — Concours général agricole	14.074.931
	383.699.837 F

Délégations de signature.

Par arrêté du 13 mars 1952 du ministre de l'agriculture:

1° Délégation permanente est donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances, tous ordres de recettes ainsi que tous états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, concernant le fonds forestier national.

2° Délégation permanente est donnée à M. Juvanon du Vachat, conservateur des eaux et forêts à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Merveilleux du Vignaux, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances et toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes, concernant le fonds forestier national.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er mars 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 20 février 1952, la démission de M. Henrion (André), agent technique des eaux et forêts à Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Briey.

Par arrêté en date du 1er mars 1952, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de:

M. Galtier (Pierre-Vincent), 37, passage Montgallet, à Paris (12e), nommé à Bassurels (Lozère), maison forestière d'Aire-de-Côte, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Pillot (Robert-Fernand-Edmond), à Fourmies (Nord), 32, rue Pilette, nommé à Deville (Ardennes), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Ricaud (Paul-Louis-Fernand), à Nice (Alpes-Maritimes), quartier Sainte-Marguerite, caserne Ausseur, nommé à Saorge (Alpes-Maritimes), maison forestière de Calrosine, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Teral (Louis-Marie), à Fons-Outre-Gardon (Gard), nommé à Arphy (Gard), maison forestière de Montals, triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

MM. Galtier, Pillot et Ricaud sont rayés définitivement des listes d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

M. Teral est maintenu sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts en application de l'article 38 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, M. Cubells (Rossando-Jacques-Emile), agent technique stagiaire des eaux et forêts en disponibilité, atteint par la limite d'âge de son emploi, est rayé des cadres par licenciement.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, M. Cauchy (Charles-Victor), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon à la Chapelle-Saint-André (Nièvre), maison forestière de Buzy, triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord, ancienne organisation, est nommé avec ses grade et échelon actuels d'office et dans l'intérêt du service, à la Chapelle-Saint-André (Nièvre), maison forestière de Buzy, triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord, nouvelle organisation.

Par arrêté en date du 5 mars 1952, M. Charun (Robert-Marcel), agent technique des eaux et forêts à Réallon (Hautes-Alpes), ancien élève libre de l'école primaire de sylviculture des Barres et installé effectivement dans ses fonctions, est titularisé dans son emploi, à compter du 10 avril 1951.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de:

M. Gay (Albert-Sylvain-Etienne), 38, chemin de Plaisance, à Toulon (Var), nommé à Rians-Nord (Var), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Toulon, non acceptant.

M. Hannecart (Georges-Omer), 4, rue Henri-Lemaire, à Valenciennes (Nord), nommé à Escautpont (Nord), maison forestière d'Escautpont, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Valenciennes, non acceptant.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 15 mars 1952, la démission de M. Schwenck (Pierre-Paul), agent technique des eaux et forêts à Saint-Alban-des-Villards (Savoie), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Berne (Fernand), à Moulis (Ariège), nommé à Ornon (Isère), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Berne reste inscrit sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 7 mars 1952:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité aux postes indiqués ci-dessous:

M. Didelot (Gabriel-Marie), à Tarcenay (Doubs), district n° 29, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest, est nommé à Port-sur-Saône (Haute-Saône), maison forestière de Villa-Pernin, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité aux postes indiqués ci-dessous:

M. Bossot (Paul), à Rambouillet (Seine-et-Oise), maison forestière de la Porte-de-Houdan, triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Rambouillet, est nommé à Rambouillet (Seine-et-Oise), maison forestière de la Grille-de-Guéville, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

M. Guyon (Henri), à Falletans (Jura), maison forestière du Temple, triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Dôle, est nommé à Germigney (Jura), triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Dôle.

M. Rimet (Jean), à Igornay (Saône-et-Loire), triage n° 52, inspection des eaux et forêts d'Autun, non installé, est maintenu à Alligny-en-Morvand (Nièvre), triage n° 100, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

M. Vacelet (Louis), à Supt (Jura), maison forestière de Montrainçon, triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Poligny, est nommé à Saint-Amour (Jura), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

M. Cotinaud (Emilien), à Saint-Denis (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Chicots, triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, non installé, est nommé à la Plaine-des-Palmistes (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Palmistes, triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 10 mars 1952, M. Hederich (Charles), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 1er mars 1952 et affecté, avec ses grades et échelon actuels au poste de Saint-Quirin (Moselle), maison forestière de la Verrerie, triage n° 155, inspection des eaux et forêts d'Abreschviller (Moselle).

Régisseur d'avances.

Par arrêté en date du 18 mars 1952, Mme Brunet (Andrée), directrice de l'école ménagère agricole de Tournus (Saône-et-Loire), a été nommée régisseur pour cet établissement de l'avance de 20.000 F créée auprès de chaque école ménagère agricole relevant du ministère de l'agriculture par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 12 août 1946 et 4 juillet 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-344 du 22 mars 1952 refondant et complétant les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordés par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux étudiants ou élèves, en vue d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 30 mai 1945 réglementant le régime des bourses accordées par les colonies pour la métropole et pour l'Afrique du Nord:

Vu le décret n° 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur aides et secours scolaires accordés par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux étudiants ou élèves en vue d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie;

Vu les décrets du 25 octobre 1946 instituant des conseils généraux dans les territoires de l'Afrique occidentale française, à Saint-Pierre et Miquelon, aux Comores et en Nouvelle-Calédonie, une assemblée représentative au Togo, au Cameroun et dans les Etablissements français de l'Océanie, une assemblée représentative et des assemblées provinciales à Madagascar, des conseils représentifs dans les territoires de l'Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 29 août 1947 instituant les grands conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française;

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 portant création du conseil représentatif de la Côte française des Somalis,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les groupes de territoires ou les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les municipalités collectives publiques, établissements et offices publics de ces territoires, ont la faculté d'accorder des allocations dénommées bourses, prêts d'honneur, secours ou « aides » scolaires, destinés à subvenir ou contribuer à l'entretien matériel des étudiants ou des élèves qui relèvent d'eux et qui ont été reconnus aptes à entreprendre, poursuivre ou compléter des études d'enseignement supérieur ou du second degré, classiques, modernes, techniques ou professionnelles dans la métropole, les départements d'outre-mer ou en Algérie.

Ces allocations sont accordées dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires applicables à chaque groupe de territoires ou territoires et par le présent décret.

Ces textes peuvent, notamment, comporter pour les bénéficiaires ou pour leur tuteur légal l'obligation de souscrire l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années, à dater de la fin de leurs études, dans l'administration ou le secteur privé, dans le groupe de territoires ou le territoire qui a accordé la bourse, ou de rembourser les sommes perçues en cas de rupture d'engagement.

Les dépenses entraînées par la création de ces allocations ou par leur renouvellement sont à la charge des budgets des groupes de territoires ou territoires, municipalités, collectivités publiques, établissements ou offices publics. Elles font l'objet d'inscriptions budgétaires annuelles.

Art. 2. — Pourront bénéficier des allocations visées par le présent décret au titre des groupes de territoires ou territoires, des municipalités, collectivités publique. établissements et offices publics de ces territoires:

1° Les jeunes gens qui en sont originaires;

2° Les jeunes gens qui y résident ou dont les ascendants ou tuteurs légaux y résident habituellement;

3° Les jeunes gens dont les ascendants ou tuteurs légaux y ont passé une partie de leur vie professionnelle active;

4° Les jeunes gens ressortissants de l'Union française qui auraient souscrit l'engagement prévu à l'article 1er ci-dessus, alinéa 3;

5° Les jeunes gens faisant l'objet d'échanges culturels.

Art. 3. — L'octroi des allocations scolaires fait l'objet de décisions motivées de chefs de territoire après avis de la commission prévue à l'article 13.

Quand l'allocation doit porter sur les fonds d'une municipalité ou collectivité publique, d'un établissement ou office public sis dans le territoire, cette commission est complétée comme indiqué à l'alinéa 2 de l'article 13.

Le chef de fédération ou de territoire est l'intermédiaire de droit des municipalités, collectivités, établissements ou offices publics de son ressort auprès du département pour l'administration de leurs allocataires.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer fixe par arrêté les modalités de payement des allocations. Il fixe, par arrêté annuel, le taux des bourses en tenant compte de tous les frais d'entretien, de trousseau, de fournitures scolaires, de congés scolaires qu'entraîne un séjour d'un an dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie.

TITRE II. — *Bourses.*

Art. 5. — Les bourses sont des allocations instituées au bénéfice d'un étudiant ou d'un élève méritant dont la famille ne peut assurer l'entretien, en vue d'un cycle d'études déterminé.

Elles sont dues de la date du débarquement du bénéficiaire jusqu'à la date de son rembarquement définitif lorsque la scolarité du bénéficiaire se poursuit normalement; dans le cas contraire, et notamment en cas de redoublement de classe, d'échec à un examen, de modifications dans l'orientation des études, ou de sanctions disciplinaires, elles sont soumises, même en cours d'année, à une décision de renouvellement ou de suppression.

Elles ne sont pas remboursables, sauf dans le cas prévu à l'article 1er (§ 3).

Art. 6. — A la bourse s'ajoutent obligatoirement pour tout boursier qui, à la date de l'arrêté qui la lui attribue, réside dans le territoire:

1° Le droit au transport de sa résidence à son établissement d'affectation, et retour en fin d'études;

2° Une indemnité forfaitaire de séjour au port de débarquement à l'aller, d'embarquement au retour;

3° Une indemnité de premier équipement, lors de son arrivée pour la première fois dans la métropole;

4° Le payement des frais annuels d'inscription dans les établissements privés, d'enseignement technique, et professionnel.

TITRE III. — *Prêts d'honneur.*

Art. 7. — Le prêt d'honneur est une avance sans intérêt consentie pour la durée d'études supérieures ou spécialisées, que le bénéficiaire s'engage à rembourser dans un certain délai à compter de la fin de ses études.

Au cas où l'étudiant serait mineur, l'engagement est pris par son père ou son tuteur légal.

Art. 8. — Les prêts d'honneur sont égaux au quart, à la moitié, aux trois quarts ou à la totalité d'une bourse. Ils sont attribués, et le délai de remboursement est fixé par l'autorité locale en fonction des frais que l'étudiant devra supporter et des ressources de sa famille. Le prêt d'honneur peut être cumulé avec un secours scolaire.

Art. 9. — Sauf décision contraire de l'autorité locale, le prêt d'honneur comprend, en outre, l'avance à son titulaire des avantages prévus en faveur des boursiers par l'article 6 en ses alinéas 1 à 3.

Les sommes ainsi avancées sont remboursables dans les mêmes conditions que le principal.

TITRE IV. — *Secours scolaires.*

Art. 10. — Le secours scolaire, qui doit avoir un caractère exceptionnel, est destiné à permettre au bénéficiaire d'une bourse ou d'un prêt d'honneur de faire face à certaines situations anormales où le place la poursuite de ses études.

Le montant des secours scolaires est fixé par l'autorité locale, en fonction des frais exposés par l'étudiant ou par l'élève ou par le ministre de la France d'outre-mer au nom de celui-ci.

TITRE V. — *Aide scolaire.*

Art. 11. — Une aide scolaire forfaitaire peut être également accordée à des étudiants ou élèves qui ne bénéficient d'aucune bourse ou prêt d'honneur, en vue ou à l'occasion d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie.

Cette aide ne doit en aucun cas dépasser le montant de la bourse à laquelle le niveau et la nature de leurs études leur permettraient de prétendre.

A l'inverse des bourses, sa durée est limitée à une année sauf décision formelle de renouvellement.

Les bénéficiaires sont soumis aux mêmes obligations que les boursiers.

TITRE VI. — *Attribution des allocations.*

Art. 12. — Les candidats à une bourse, à un prêt d'honneur ou à une aide scolaire forfaitaire pour un établissement d'enseignement supérieur devront être pourvus des titres métropolitains exigés dans l'établissement auquel ils désirent accéder.

Les candidats à une bourse, à un prêt d'honneur, à une aide scolaire forfaitaire dans un établissement du second degré classique, moderne, technique ou professionnel devront avoir subi, avec succès, les épreuves d'un examen d'aptitude aux bourses de leur catégorie.

La nature des épreuves de ces examens, la composition du jury, les modalités d'établissement par les jurys de la liste des élèves autorisés à poser leur candidature feront l'objet d'arrêtés de l'autorité locale qui s'inspireront dans toute la mesure du possible, des règlements métropolitains applicables au recrutement des élèves boursiers se destinant aux mêmes études.

Art. 13. — Il sera constitué dans chaque fédération et dans chaque territoire une commission chargée d'étudier les dossiers des candidats aux bourses, prêts d'honneur et à l'aide scolaire forfaitaire et de faire des propositions à l'autorité compétente. Elle sera présidée par le chef du service de l'enseignement. La moitié, au moins, de ses membres, appartiendra au personnel enseignant.

Quand cette commission examinera les dossiers d'allocations à supporter par les municipalités, collectivités, établissements ou offices publics de territoires, elle comprendra obligatoirement deux membres désignés par ces organismes.

Art. 14. — Au vu de l'arrêté qui attribue une allocation à un étudiant et désigne le type d'établissement scolaire, la section, la classe ou l'année, la région préférée, le ministre de la France d'outre-mer affecte, chaque année, après s'être mis d'accord avec le ministre de l'éducation nationale, l'étudiant ou l'élève à un établissement scolaire.

Les élèves mineurs sont placés en principe dans un internat.

Les allocataires sont affectés soit à des établissements publics, ou reconnus, soit à des établissements privés habilités par le ministre de l'éducation nationale à recevoir des boursiers, sauf dérogation expresse prononcée par le ministre de la France d'outre-mer sur proposition de la commission prévue à l'article 13.

Art. 15. — L'autorité qui attribue l'allocation prend toutes mesures pour que les nouveaux allocataires soient désignés et mis en route, toutes formalités médicales et autres accomplies en temps utile, afin d'être présents à leurs établissements d'affectation à la rentrée des cours. Les autorités chargées de la mise en route exigeront un certificat mentionnant que l'allocataire a subi une visite, contre-visite et radiographie pulmonaire.

Avant le départ de l'allocataire la personne qui exerce la puissance paternelle sur l'étudiant mineur ou son tuteur légal peut accorder une délégation partielle et à tout instant révocable de son autorité:

a) Au chef d'établissement, à un correspondant désigné, ou à un correspondant à désigner par le chef d'établissement ou par le ministre de la France d'outre-mer, pour la conduite des études et la surveillance du mineur;

b) Au ministre de la France d'outre-mer pour la surveillance et pour le rapatriement éventuel du même mineur.

TITRE VII. — *Contrôle des études, hospitalisation et rapatriement.*

Art. 16. — Le ministre de la France d'outre-mer suit les études des étudiants ou élèves bénéficiaires d'une allocation. Il fixe par voie de circulaire les obligations administratives leur incombant. Il transmet aux territoires les notes, bulletins, appréciations fournies par les établissements scolaires. Il notifie les décisions prises par les autorités académiques dans l'exercice de leurs pouvoirs et les avis qu'elles sont appelées à formuler.

Art. 17. — Le ministre la France d'outre-mer veille à la vie matérielle des étudiants ou élèves bénéficiaires d'une allocation. Il contribue à l'organisation de leurs vacances scolaires. Ces vacances peuvent être passées dans le territoire suivant les modalités fixées par l'autorité locale.

Art. 18. — En cas de maladie des étudiants ou élèves bénéficiaires d'une bourse, le ministre de la France d'outre-mer ou fait assurer l'hospitalisation des intéressés. Les frais résultant de l'hospitalisation que ne couvriraient pas les institutions de sécurité sociale existant dans le pays où l'élève ou l'étudiant poursuit ses études (notamment dans la métropole par application de la loi du 23 septembre 1948 et des textes subséquents) sont payés par le ministère de la France d'outre-mer et imputés sur le budget local.

Durant l'hospitalisation, la bourse est remplacée par une indemnité journalière.

Les frais médicaux des boursiers non hospitalisés seront remboursés dans les mêmes formes, et dans les limites prévues par le régime général de la sécurité sociale.

Art. 19. — En cas de force majeure, ou si le territoire intéressé ne répond pas aux questions qui lui sont posées par le ministre de la France d'outre-mer, celui-ci prend toute décision concernant l'intéressé que commandent les circonstances.

Art. 20. — Hors les cas stipulés à l'article 19, l'autorité qui a accordé l'allocation est seule habilitée à prononcer sa suppression. Sa décision sera expressément motivée.

Cette suppression est de plein droit et suivie du rapatriement d'office de l'étudiant ou de l'élève mineur de moins de vingt et un ans accomplis, lorsque l'allocataire modifie de sa seule initiative, sa situation telle qu'elle résulte de l'arrêté du chef de territoire et de la décision du ministre l'affectant à un établissement scolaire, ou lorsqu'il exerce une activité permanente rémunérée, sans autorisation préalable du ministre.

Art. 21. — La procédure de rapatriement des allocataires est fixée par circulaire ministérielle. L'intéressé perd tout droit à son allocation et au passage de retour s'il ne rejoint pas le territoire dans les délais qui lui sont prescrits.

Art. 22. — Le présent décret abroge et remplace, en ce qui concerne les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, toutes dispositions antérieures sur la même matière, et notamment celles des décrets des 30 mai 1945 et du 28 juin 1949.

Art. 23. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de chaque territoire, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 24 mars 1952 modifiant, pour l'année 1952, la date d'ouverture de la première session ordinaire des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo.

Le président du conseil des ministres

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets nos 46-2378, 46-2371, 46-2375, 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, et spécialement l'article 24 (1er alinéa) de chacun de ces décrets;

Vu la loi no 48-570 du 31 mars 1948 instituant le conseil général de Haute-Volta;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar;

Vu le décret n° 52-180 du 20 février 1952 fixant la date des élections générales aux assemblées locales en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la première session ordinaire des assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo s'ouvrira, pour l'année 1952, entre le 1er avril et le 1er mai.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 portant annulation du permis temporaire d'exploitation forestière accordé au Sénégal à la société Office privé de compensation par décret du 17 mars 1950.

Le président du conseil des ministres

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique occidentale française;

Vu le decret du 17 mars 1950 portant attribution à la société Office privé de compensation d'un permis temporaire d'exploitation forestière au Sénégal, et notamment son article 3,

Décrète:

Art. 1er. — Le permis temporaire d'exploitation forestière, attribué par le décret susvisé du 17 mars 1950 à la société Office privé de compensation (O. P. C.), dont le siège est à Paris, 29, rue d'Astorg (8e), est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 attribuant, à titre provisoire, une concession rurale dans le territoire du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du commissaire de la République française au Cameroun, ensemble le décret du 13 février 1937;

Vu le décret du 12 janvier 1938 portant organisation du régime des terres domaniales au Cameroun et son arrêté d'application en date du 21 octobre 1938;

Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Cameroun;

Vu le décret n° 47-1208 du 1er juillet 1947 portant réorganisation de la commission des concessions et du domaine;

Vu la demande du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) tendant à l'attribution d'une concession rurale sise dans la subdivision de Saa (région du Nyong et Sanaga, Cameroun);

Vu l'avis de l'assemblée représentative du Cameroun dans sa séance du 23 avril 1951;

Vu l'avis du haut commissaire de la République française en conseil d'administration;

Vu l'avis de la commission des concessions et du domaine dans sa séance du 20 février 1952,

Décrète:

Art 1er. — Est attribuée, à titre provisoire, au service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.), dans les conditions et sous réserves fixées par la réglementation domaniale du Cameroun et par le cahier des charges établi par les services du haut commissariat, une concession rurale d'une superficie de 1.500 hectares, sise dans la subdivision de Saa (région du Nyong et Sanaga, Cameroun).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 343/51 du 29 octobre 1951 de l'assemblée représentative du Cameroun instituant une taxe de contrôle du conditionnement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Cameroun;

Vu la délibération n° 343/51 du 29 octobre 1951 de l'assemblée représentative du Cameroun instituant une taxe de contrôle du conditionnement;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 341/51 du 29 octobre 1951 de l'assemblée représentative du Cameroun instituant une taxe de contrôle du conditionnement.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération du 6 novembre 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant les droits d'amarrage à Papeete.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 6 novembre 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant les droits d'amarrage à Papeete;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du 6 novembre 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant les droits d'amarrage à Papeete.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Océanie, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 21 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal portant création de taxes pour les visites et les épreuves des appareils à vapeur ou à pression de gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal portant création de taxes pour les visites et les épreuves des appareils à vapeur ou à pression de gaz;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 21 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal portant création de taxes pour les visites et les épreuves des appareils à vapeur ou à pression de gaz.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 22 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les frais de contrôle et d'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la délibération n° 22 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les frais de contrôle et d'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 22 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les frais de contrôle et d'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 23 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour la délivrance des cartes grises.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour la délivrance des cartes grises;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 23 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour la délivrance des cartes grises.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 24 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'obtention du permis de conduire.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la délibération n° 24 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'obtention du permis de conduire;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 24 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'obtention du permis de conduire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 25 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux sur le domaine public.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la délibération n° 25 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux sur le domaine public;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 25 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes pour l'extraction et le ramassage des matériaux sur le domaine public.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 26 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes et redevances minières.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la délibération n° 26 du 15 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes et redevances minières;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 26 du 14 décembre 1951 du conseil général du Sénégal modifiant les taxes et redevances minières.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 55 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les droits de magasinage des marchandises en dépôt de douane.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;
Vu la délibération n° 55 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les droits de magasinage applicables aux marchandises en dépôt de douane;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 55 du 1er décembre 1951 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les droits de magasinage des marchandises en dépôt de douane.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 24 mars 1952 approuvant la délibération n° 1 du 30 janvier 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant le tarif fiscal d'entrée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération n° 1 du 30 janvier 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant le tarif fiscal d'entrée;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 1 du 30 janvier 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant le tarif fiscal d'entrée.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1952, ont été titularisés dans le grade de chiffreur de 3e classe les chiffreurs stagiaires dont les noms suivent:

M. Billod (Henri) (rappels pour services militaires attribués: 2 ans 6 mois 25 jours).

Mme Daniel (Françoise).

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 1952.

Enseignement.

Par arrêté du 19 mars 1952, M. Tayeau (Francis), professeur agrégé à la faculté de médecine de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'assurer l'enseignement de la chimie médicale à l'institut des hautes études de Dakar.

La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines.

Office de la recherche scientifique.

Par décision en date du 19 février 1952, en application du décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 et de l'arrêté du 15 février 1952, sont reclassés comme suit dans les échelles de traitement du nouveau cadre les agents suivants:

MM.

Schuberth, maître de recherches de 4e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Paulian, maître de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1951.

Bonnet-Dupeyron, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de classe exceptionnelle à compter du 15 janvier 1950, avec prélèvement de 8 mois 18 jours de service militaire. Rappel pour services militaires épuisé.

Miege, chargé de recherches de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1950.

Cohic, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er juin 1950, avec prélèvement de 2 mois de service militaire. Rappel pour services militaires épuisé.

Darot, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Jover, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er août 1950, avec prélèvement de 2 ans de service militaire. Rappel pour services militaires conservé: 10 mois 18 jours.

Ledoux, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er août 1950.

Maignien, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er août 1950.

Martin, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er août 1950.

Riquier, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er août 1950.

Angot, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Balandier, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Botton, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Brugière, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Cachan, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Cadou, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Claisse, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Dadant, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Jolivet, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Laplante, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er juin 1950, avec prélèvement de 1 an 2 mois de service militaire. Rappel pour services militaires épuisé.

Legand, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950,

Mercier, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Metzger, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er juin 1950, avec prélèvement de 1 an 2 mois 12 jours de service militaire. Rappel pour services militaires épuisé.

Mouton, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Rageau, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Real, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950.

Segalen, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er juillet 1950, avec prélèvement de 1 an 1 mois 5 jours de service militaire. Rappel pour services militaires épuisé.

Varlet, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er janvier 1950

Blache, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Bouchardeau, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er avril 1950.

Chevaugeon, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Condominas, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Dabin, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Delais, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 3e échelon à compter du 1er août 1950, avec prélèvement de 2 ans de services militaires. Rappel pour services militaires conservé: 2 mois.

Delassus, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Doucet, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er juin 1950.

Guiart, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Holstein, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er juin 1950.

Le Donche, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Magne, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Moreau (Louis), chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Moureaux, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Tonnier, chargé de recherches stagiaire à compter du 1er janvier 1950, chargé de recherches de 2e échelon à compter du 1er août 1950.

Les chargés de recherches stagiaires de l'ancien statut demeurent classés chargés de recherches stagiaires dans le nouveau.

Par décision en date du 19 février 1952:

Sont titularisés au 1er août 1948: MM. Deroux (Gilbert), Remiot (Jean).

Sont titularisés au 1er août 1949: MM. Adam, Aimé, Auvray, Berrit, Blot, Collignon, Leneuf (B.) et Leneuf (N.), Ovazza, Pias, Soret, Tercinier.

Est établi comme suit le tableau d'avancement pour l'année 1951:

1er échelon de directeur de recherches.

M. Boris Schuberth, maître de recherches de 4e échelon.

1er échelon de maître de recherches.

MM. Bonnet-Dupeyron et Miege, chargés de recherches de classe exceptionnelle.

MM. Cohic, Laplante, Maignien, Riquier, Segalen, chargés de recherches de 3e échelon.

3e échelon de chargé de recherches.

MM. Angot, Balandier, Botton, Bouchardeau, Brugière, Cachan, Cadou, Chevaugeon, Claisse, Condominas, Dadant, Holstein, Jolivet, Le Donche, Legand, Magne, Mercier, Tonnier, Varlet, Mouton, Ovazza, Rageau, Real, chargés de recherches de 2e échelon.

2e échelon de chargé de recherches.

MM. Adam, Aimé, Auvray, Berrit, Blot, Collignon, Deroux, Leneuf (B.), Tercinier, Leneuf (N.), Pias, Remiot, Soret, chargés de recherches stagiaires.

Par décision en date du 19 février 1952:

Est promu au 1er échelon de directeur de recherches à compter du 1er janvier 1951, M. Schuberth (Boris).

Sont promus au 1er échelon de maîtres de recherches:

MM.

Bonnet-Dupeyron, à compter du 1er février 1951.

Miege, à compter du 1er janvier 1951.

Cohic, à compter du 1er juin 1951.

Laplante, à compter du 1er juin 1951.

Maignien, à compter du 1er août 1951.

Riquier, à compter du 1er août 1951.

Segalen, à compter du 1er juillet 1951.

Sont promus au 3e échelon de chargés de recherches:

MM.

Angot, à compter du 1er août 1951.

Balandier, à compter du 1er octobre 1951.

Botton, à compter du 1er août 1951.

Bouchardeau, à compter du 1er septembre 1951, avec prélèvement de 7 mois de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Brugière, à compter du 1er août 1951.

Cachan, à compter du 1er août 1951.

Cadou, à compter du 1er août 1951.

Chevaugeon, à compter du 15 décembre 1951, avec prélèvement de 7 mois 21 jours de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Claisse, à compter du 15 avril 1951, avec prélèvement de 3 mois 15 jours de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Condominas, à compter du 15 janvier 1951, avec prélèvement de 1 an 6 mois 27 jours de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Dadant, à compter du 1er août 1951.

Holstein, à compter du 15 juillet 1951, avec prélèvement de 10 mois 23 jours de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Jolivet, à compter du 1er août 1951.

Le Donche, à compter du 1er décembre 1951, avec prélèvement de 8 mois 9 jours de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Legand, à compter du 15 janvier 1951, avec prélèvement de 6 mois 9 jours de services militaires, rappel pour services militaires épuisé.

Magne, à compter du 1er décembre 1951, avec prélèvement de 8 mois de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Mercier, à compter du 1er juin 1951, avec prélèvement de 4 mois 4 jours de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Mouton, à compter du 1er octobre 1951.

Rageau, à compter du 1er août 1951.

Real, à compter du 1er août 1951.

Tonnier, à compter du 1er février 1951, avec prélèvement de 1 an 6 mois de service militaire, rappel pour services militaires épuisé.

Ovazza, à compter du 1er août 1951, avec prélèvement de 2 ans, rappel pour services militaires conservé: 3 ans 3 mois 14 jours.

Varlet, à compter du 1er août 1951.

Sont promus au 2e échelon de chargés de recherches:

MM.

Deroux, à compter du 1er août 1950.

Remiot (J.), à compter du 1er août 1950.

Adam, Aimé, Auvray, Berrit, Blot, Collignon, Leneuf (B.), Leneuf (N.), Pias, Soret, Tercinier, à compter du 1er août 1951.

Par décision en date du 19 février 1952, sont promus au 1er échelon de maîtres de recherches:

MM. Legand, à compter du 15 janvier 1952.
Tonnier, à compter du 1er février 1952.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1952, la mission au Cameroun de M. Moreau (Hubert), ingénieur radioélectricien de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été prorogée jusqu'au 26 février 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer en date du 19 mars 1952:

I. — M Guennec (Edouard), ingénieur adjoint radioélectricien de 4e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été maintenu en position de disponibilité sans solde pour la période du 1er septembre 1951 au 20 février 1952.

II. — La démission de son emploi offerte par M. Guennec (Edouard) a été acceptée pour compter du 21 février 1952.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. Dewavrin, ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission du 19 novembre 1950 au 2 décembre 1950 pour se rendre en France afin de prendre part aux discussions du programme du plan et aux études du projet de travaux d'adduction d'eau de la ville de Bangui.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, M. Minot, ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 1er décembre 1951 et pendant une période de trois mois pour exercer les fonctions de rapporteur devant un comité d'experts chargé d'examiner les projets d'assainissement de la ville de Tananarive.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, M. Lefort (Théodore), conseiller technique contractuel du gouvernement général de l'Afrique occidentale française à la délégation à Paris a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française pour la période du 5 au 27 février 1952, inclus.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, M. Celisse (Claude), ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 20 octobre 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, la demission de son emploi présentée par M. Couzinié (Robert), ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1952, la nomination de M. Poilleux en qualité d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été rapportée.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mars 1952, Mme Cosandier, secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale, est détachée auprès de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, pour une période de dix mois à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 mars 1952, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 est ordonnée la revision du projet d'aménagement de la commune de Nogent-sur-Marne (Seine).

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont mises en vigueur sur le territoire de cette commune.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eaux minérales.

Par arrêté du 20 mars 1952, la demande d'autorisation d'exploiter et de vendre comme eau minérale l'eau de la source dite « source Laveran », située sur le territoire de la commune d'Encausse-les-Thermes, département de la Haute-Garonne, est rejetée.

Par arrêté du 20 mars 1952, la demande d'autorisation d'exploiter et de vendre comme eau minérale l'eau de la source « Faur », située sur le territoire de la commune de Bédeille, département de l'Ariège, est rejetée.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 mars 1952, M. Froment (Pierre), technicien sanitaire de 2e catégorie, est nommé technicien sanitaire de 1re catégorie (indice 500), à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 mars 1952, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 276.725.000 F provenant de fonds de concours et recettes assimilées et applicable aux chapitres ci-après:

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1090. — Frais de remplacement	9.807.000 F.
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	2.035.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	8.007.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel.	13.009.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	237.250.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs	215.000

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments	174.000
Chap. 900-9. — Equipement. — Bâtiments	3.795.000
Chap. 900-0. — Equipement. — Bâtiments	1.533.000
Total	276.725.000 F.

Report de crédits.

Par arrêté en date du 20 mars 1952, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 180 millions de francs applicable au chapitre 3100: « Travaux et cessions à titre remboursable ».

Une somme d'égal montant est annulée sur l'exercice 1951 au titre du chapitre 3130: « Travaux et cessions à titre remboursable ».

Ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Par arrêtés en date du 20 mars 1952, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1952, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.203 millions de francs applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Chap. 900-0. — Equipement. — Bâtiment	57.000.000	57.000.000
Chap. 902-0. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	801.000.000	801.000.000
Chap. 902-1. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.	345.000.000	345.000.000
	1.203.000.000	1.203.000.000

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mars 1952, sont maintenus à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité, pour servir en Indochine, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1945 et pour la période du 1er janvier au 9 décembre 1950: Mme Jamet, contrôleur principal (réintégrée le 10 décembre 1950).

Pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 1950: M. Colin (Louis), inspecteur principal.

Par arrêté du 25 mars 1952, est maintenu en position de détachement auprès de la confédération générale du travail, à compter du 1er novembre 1949, pour la durée de son mandat et pour une période maximum de cinq ans, M. Raynaud (Julien), inspecteur adjoint, élu secrétaire confédéral.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 19 mars 1952:

A été muté à Albi: M. Vinel, inspecteur principal à Valence.

Ont été nommés chefs de centre radiotélégraphique de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section désignés ci-après.

Sur place: M. Dapolgny, de Donges-radio.

A Fort-de-France. M. Thomas, de Paris-B. C. R.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section désignés ci-après:

Sur place: M. Giret, de Paris-31.

A Alger-gare: M. Pruja, d'Oran-R. P.

A été réintégré, à compter du 24 mars 1952, à Paris-services télégraphiques et téléphoniques: M. Veron, contrôleur des installations électromécaniques précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 juillet 1952: M. Seguette, receveur de classe exceptionnelle à Niort-R. P.

A compter du 10 juin 1952: M. Commanay, chef de section principal à Paris-VII.

A compter du 9 juin 1952: M. Couderc, chef de section principal à Paris-chèques.

A compter du 8 mai 1952: M. Boutet, receveur de 2e classe à Bordeaux-Saint-Augustin.

A compter du 1er octobre 1952: M. Freytes, receveur de 2e classe à Quillan.

A compter du 10 juillet 1952: M. Menard, receveur de 2e classe à la Souterraine.

A compter du 16 août 1952: M. Memet, receveur de 2e classe à Sartrouville.

Par arrêté du 20 mars 1952:

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Gannat, M. Cres, receveur de 2e classe à la Palisse.
A Chelles, M. Thomazo, inspecteur principal à Troyes.

Ont été mutés les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Decize, M. Laurens, de Gex.
A Châtelguyon, M. Cussac, de Dompierre-sur-Besbre.
A Gérardmer, M. Alle, de Montbard.

A été nommé receveur de 2e classe, à Rambervillers, et titularisé dans le grade correspondant:

M. Nissou, inspecteur rédacteur à Nancy, services postaux.

Il a été mis fin, à compter du 30 avril 1952, au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer de Mme Leyrit, agent d'exploitation, à Clermont-Ferrand-Centre, de contrôle des articles d'argent.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du jeudi 27 mars 1952.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Minjoz (n° 2836) tendant à l'installation, dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, d'un système électrique de votation. (N° 2929 — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des propositions de résolution: 1° de M. Jacques Bardoux (n° 91) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; 2° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 123) tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale; 3° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues (n° 240) tendant à modifier les méthodes de travail et le règlement de l'Assemblée; 4° de M. Jean-Moreau et plusieurs de ses collègues (n° 261) tendant au rétablissement de la commission de l'aéronautique; 5° de M. Delachenal (n° 275) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; 6° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues (n° 359) tendant à modifier, pour la commission des finances, les dispositions de l'article 15 du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la suppléance dans les commissions; 7° de M. Minjoz (n° 375) tendant à modifier les articles 46 et 68 du règlement en vue de déterminer les conditions de dépôt et de discussion des motions, 8° de M. Minjoz (n° 376) tendant à modifier les articles 16 et 19 du règlement, en vue d'harmoniser et codifier les procédures de nominations personnelles; 9° de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues (n° 394) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale de façon à assurer le respect de la discipline nécessaire à la dignité des débats de l'Assemblée nationale; 10° de M. Defos du Rau (n° 410) tendant à la suppression de la section C du chapitre XI (art. 61 à 67) du règlement de l'Assemblée nationale; 11° de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues (n° 916) tendant à la suppression de l'alinéa 6 de l'article 5 et de l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale qui établissent et règlent le scrutin public à la tribune; 12° de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues (n° 1141) tendant à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale; 13° de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues (n° 1451) tendant à modifier les dispositions de l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale; 14° de M. Delachenal (n° 2086) tendant à modifier l'article 15 du règlement. (N° 2912. — M. Minjoz, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 mars 1952.

N° 2796 (1). — Proposition de loi de M. Caillet tendant à attribuer aux titulaires de la médaille d'honneur du travail une dotation annuelle de 250 F et, sans autres conditions, l'allocation aux vieux travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 2842 (1). — Proposition de loi de M. Bourgeois tendant à accorder une subvention de 1.500.000 F à la chambre nationale des huissiers de France à l'occasion du premier congrès international des huissiers de justice et officiers judiciaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 2885 (1). — Proposition de loi de M. Francis Caillet tendant à la validation, pour le calcul de la pension de retraite des personnels tributaires des lois des 2 août 1949 et 21 mars 1928, des services accomplis dans les établissements en cause, antérieurement à leur prise en charge par l'Etat (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2962. — Proposition de loi de M. Pierre Ferri tendant à modifier l'article 38 de la loi sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2969. — Proposition de loi de M. Pierre Ferri tendant à faciliter les liquidations volontaires des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (renvoyée à la commission des finances).

N° 2979 (1). — Proposition de résolution de M. Wolff tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre sans tarder l'amélioration des canaux desservant le port de Strasbourg, à instituer des tarifs dits « soudés » Société nationale des chemins de fer français-navigation rhénane et à favoriser l'industrialisation de ce port (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2980. — Proposition de résolution de M. André Bardon tendant à inviter le Gouvernement à supprimer d'urgence la forclusion fixée au 24 mars 1952 concernant les demandes de cartes du combattant volontaire de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2999. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à étendre pendant vingt-cinq ans l'exonération de l'impôt foncier à tous les immeubles sinistrés sans distinction (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3032. — Lettre rectificative au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (renvoyée à la commission des finances).

N° 3035. — Proposition de loi de M. Soustelle tendant à compléter l'article 6 de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3046. — Proposition de loi de Mlle Mireille Dumont, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à réorganiser l'hygiène scolaire et universitaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3055 (1). — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

N° 3062. — Rapport de M. Deixonne, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à étendre à toutes les catégories du personnel des Charbonnages de France la loi du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Billiemaz, Catrice, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumont, Guichard, Guitton (Antoine) (Vendée), Jarrosson, Lapie (Pierre-Olivier), Lebon, Liautey, Mabrut, Montgolfier (de), Morève, Penoy, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet, Sauer, Vais (Francis).

Excusés. — MM. Babet, Blachette, Alfred Costes, Maurice Georges, André Hugues, Maurice-Bokanowski.

Suppléants. — MM. Fouyet (de M. Klock), Juglas (de M. Ouedraogo Mamadou), Mmes Francine Lefebvre (de M. Wasmer), Rachel Lempereur (de M. Gazier), MM. Pradeau (de M. Marcel Carlier), Taillade (de M. André Denis).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Billotte, Bouhey, Chambrun (de), Chastellain, Pierre Cot, Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Gaborit, Giovoni, Jaquet (Gérard) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Mondon, Multer (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Raymond-Laurent, Reille-Soult, Mme Sportisse, MM. Vendroux (Jacques), Verdier.

Suppléants. — Mlle Marzin (de M. Billoux), Mme Prin (de M. Bonte), MM. André Lenormand (de M. Cachin), Catroux (de M. Hettier de Boislambert), Vassor (de M. Pupat), Marcel Noël (de M. Rosenblatt).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Bapst, Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Castera, Charpentier, Deliaune, Fourvel, Kauffmann, Laborbe, Lalle, Lambert, Laurens (Robert) (Aveyron), Legendre, Méhaignerie, Pelleray, Pinvidic, Rincent, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tricart, Verneuil.

Excusé. — M. Tanguy Prigent.

Suppléants. — Mme Grappe (de M. Tourtaud), M. Goudoux (de M. Waldeck Rochet).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Caveller, Commentry, Conte, Delcos, Fabre, Fouques-Duparc, Hénault, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Liquard, Monin, Rey, Mme Roca, MM. Seynat, Pierre Souquès, Thibault, Toublanc, Tourné.

Excusés. — MM. Baurens, Gourdon, Guille.

Suppléants. — MM. Jacques Chevallier (de M. Paternot), Coudray (de M. Paul Coste-Floret), Dorey (de M. Villard), Febvay (de M. Joseph Renaud), Halbout (de M. Aubin), Mme Francine Lefebvre (de M. Gau), MM. Mailez (de M. Rochet), Thiriet (de M. Quinson), Viatte (de M. Bapst).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bouret, Bouvier O'Cottereau, Bruyneel, Capdeville, Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Frédet (Maurice), Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Monteil (André) (Finistère), Taillade, Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. de Benouville, Koenig, Le Troquer, de Pierrebourg.

Suppléants. — M. Cermolacce (de M. Bartolini), Mme Prin (de M. Dassonville), MM. Lamps (de M. Raymond Guyot), Sauer (de M. Joinville), Billat (de M. Tillon), Besset (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Flandin (Jean-Michel), Guérard, Guitton (Antoine) (Vendée), Kir, Lacombe, Mme Lempereur, Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Prelot, Priou, Raingeard, Rincent, Thibault, Vals (Francis), Viatte.

Excusé. — M. de Léotard.

Suppléants. — Mme Grappe (de M. Boutavant), Legendre (de M. Halleguen).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux, Charret, Chassaing, Christiaens, Cordonnier, Duroux, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Grousseaud, Lacaze, Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mmes Poinso-Chapuis, Prin, Rabaté, M. Raingeard, Mme Roca, M. Rougier.

Excusés. — MM. Conombo, Frugier, Olmi, Ségelle.

Suppléant — Mme Estachy (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents — MM. Abelin, Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Barlet, Corniglion-Molinier, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Leroy-Ladurie, Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Lenormand (de M. J. Duclos).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Triboulet, Charpentier, J. Catoire, Coudray, Hénault.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Cherrier, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri) (Isère), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Laforest, Lefranc, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, M. Rollin (Louis).

Suppléants — MM. Pradeau (de M. Benbahmed), Draveny (de M. Briffod), Malbrant (de M. Carlini), Lacombe (de M. Chamant), Dorey (de M. Guissou), Lambert (de M. Kriegel-Valrimont), Sauer (de M. Maton), Lefèvre (de M. Mazel), Fourvel (de M. Muller), de Montgolfier (de M. Rolland), Jean (de M. Silvandre), Titeux (de M. Sissoko), Catrice (de M. Teitgen), Evrard (de M. Valentino), Méhaignerie (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Becquet, Bissol, Bouret, Cermolacce, Detœuf, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Fouques-Duparc, Gaborit, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Heuillard, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Pantaloni, Schmitt (René) (Manche), Siefridt.

Excusés. — MM. de Gracia, Nigay.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Badie, Cherrier, Detœuf, Dixmier, Dorey, Draveny, Mmes Gabriel-Péri, Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lisutey (André), Mme de Lipkowski, MM. Magendie (Edmond), Mouton, Patria, Peltre, Pradeau, Tourné.

Suppléant. — M. Prélot (de M. de Monsabert).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Berthet, Bettencourt, Bouhey, Cagne, Dessoi, Dupuy (Marc), Godin (André-Jean), Gosset, Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Loustaunau-Lacau, Moatti, Vigier.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Bardon (André), Bouvier O'Cottereau, Catoire, Chabenat, Coutant (Robert), Deixonne, Elain, Furaud, Goudoux, Mme Guérin (Rose), MM. Lacombe, Le Scielleur, Mallez, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Salliard du Rivault, Sion, Titeux.

Excusés. — MM. Couston, Moynet.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Cavelier, Coudray, Crouzier, Degoutte, Elain, Fouyet, Gaubert, Gernez, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Nisse, Pelire, Raymond-Laurent, Rousselot, Secrétain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusé. — M. Saint-Cyr.

Suppléants. — MM. Sauer (de M. Brault), Mondon (de M. Chupin), Marcel Noël (de M. Gravoille), Cermolacce (de M. Midol), Dufour (de M. Pierrard), Gabriel Paul (de M. Prot).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Charret, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delmotte, Demusois, Gaumont, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Paquet, Plantevin, Prelot, Soustelle.

Suppléants. — MM. Barrier (de M. Bonnefous), Dufour (de M. Jacques Duclos), Noël (Marcel) (de M. de Chambrun), Gaston Palewski (de M. Dronne), Raingeard (de M. Frugier), Renaud (de M. Bardon), Sauer (de M. Villon).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Brusset (Max), Gaillavet, Cermolacce, Coffin, Defferre, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Fourcade (Jacques), Flénault, Juglas, July, Laforest, Lenormand (Maurice), Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mouton, de Villeneuve.

Suppléants. — MM. Baurens (de M. Yacine Diallo), Baylet (de M. Devinat), Boscary-Monsservin (de M. Apithy), Briot (de M. Béchir Sow), Cherrier (de M. Kriegel-Valrimont), Durroux (de M. Liurette), Just Evrard (de M. Ninine), Genton (de M. Mitterrand), Goudoux (de M. Césaire), Mme Laissac (de M. Savary), MM. Lecanuet (de M. Senghor), Le Coutaller (de M. Silvandre), Mme Francine Lefebvre (de M. Douala), MM. Le Sénéchal (de M. Béchard), Mehaignerie (de M. Aubame), Moatti (de M. Magendie), Prache (de M. Molinatti), Raingeard (de M. Sanogo Sekou), Seynat (de M. Dronne).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Besset, Boutom, Camphin, Coutant (Robert), Debouit (Lucien), Durbet, Fayet, Fouyet, Joubert, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), Linet, Meck (Henri), Musmeaux, Patinaud, Perrin, Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux, Vallon (Louis), Viatte.

Suppléants. — MM. de Baudry d'Asson (de M. Pierre André), Gilbert Cartier (de M. Gueye Abbas), Arthur Conte (de M. Boutbien), Depreux (de M. Dubois), Antoine Guitton (de M. Paquet), Hennequelle (de M. Gazier), Mme Layssac (de M. Segelle), MM. Mancey (de M. Gabriel Paul), Moisan (de M. Duquesne), Taillade (de M. Le Scielleur).

Commission de la Côte d'Ivoire.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Estèbe, Juglas, July, Laforest.

Excusés. — MM. Dronne, Ninine, Solinhac.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 27 mars 1952, à dix heures et quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Désignation du rapporteur spécial du budget militaire, section air, membre de la sous-commission de défense nationale.

II. — Projet de loi (n° 3031) de finances pour l'exercice 1952.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 28 mars 1952 à onze heures trente (local de la commission n° 298):

Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et de M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget.

Réunions de commissions du jeudi 27 mars 1952.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission des boissons. — Sous-commission de revision du statut viticole, à dix-sept heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 27 mars 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. (N°s 115 et 152, année 1952. — M. Louis Gros, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (N°s 817, année 1951 et 63, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur; et n° 64, année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 81, année 1952, avis de la commission des finances. — M. Jean Maroger, rapporteur; et n° 101, année 1952, avis de la commission de la défense nationale. — M. de Maupéou, rapporteur; et n° 102, année 1952, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longchambon, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367. (N°s 50 et 129, année 1952. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française) victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951. (N°s 43 et 124, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 27 mars 1952.

N° 134. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique d'ensemble en face du problème des prix agricoles et des prix industriels.

N° 144. — Proposition de résolution de M. Claparède tendant à restituer au service des alcools les moyens indispensables pour assurer son bon fonctionnement.

N° 147. — Proposition de loi de Mlle Mireille Dumont tendant à réorganiser l'hygiène scolaire et universitaire.

N° 152. — Rapport de M. Louis Gros sur la proposition de loi tendant à proroger la loi accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Argenlieu (Philippe d'), Bardon-Damarzid, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Hoffel, Loison, Méric, Patenôtre (François), Rochereau, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Clerc, Gadoin, Longchambon, Naveau, de Raincourt.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Brettes, Claparède, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Geoffroy (Jean), Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoffel, Le Bot, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pinsani, Ponthriant (de), Rostat, Tucci.

Suppléant. — M. Vandaele (de M. Capelle).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Argenlieu (Philippe d'), Bène (Jean), Bernard (Georges), Boudet (Pierre), Brettes, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Durand (Jean), Duloit, Geoffre (de), Grégory, Guiter (Jean), Montullé (Laillet de), Péridier, Sclafer.

Suppléants. — Mme Crémieux (de M. Sarrien), MM. Rabouin (de M. Jules Olivier), Tucci (de M. Maupoil).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — Mmes Cardot (Marie-Hélène), Delabie, M. Dubois (René), Mme Girault, MM. Le Basser, Mathieu, Menu, Paget (Alfred), Plait, Robert (Paul), Roux (Emile), Vourch.

Excusé. — M. Gasser.

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 27 mars 1952, à quinze heures (local n° 217):

Communication du rapporteur au sujet des amendements proposés par la commission au projet de loi autorisant la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Réunions du jeudi 27 mars 1952.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 272.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Piot, Mlle Lafon, M. le général Plagne, des membres du groupe communiste et des membres du groupe des républicains progressistes, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate de 1 milliard au département de la Réunion en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par le cyclone qui s'est abattu sur l'île le 18 mars 1952. (N° 151, année 1952. — Sous réserve que l'affaire soit en état.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant statut de la magistrature. (N°s 79 et 135, année 1952. — M. Junillon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription. (N°s 301, année 1951, et 117, année 1952. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et sous tutelle la loi n° 50-1513 du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat. (N°s 41 et 148, année 1952. — M. Pidoux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 mars 1952.

N° 144. — Proposition de M. Scelles tendant à la modification de l'article 344 du code civil sur l'adoption quant à son application à l'Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 149. — Avis par Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale, sur la proposition (n° 311, année 1950) de M. de Peretti tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

N° 154. — Proposition de M. Piot tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate de 1 milliard de francs au département de la Réunion en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par le cyclône qui s'est abattu sur l'île le 18 mars 1952 (renvoyée à la commission des affaires financières).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 26 mars 1952.

Présents. — MM. Alduy, Juge, Laurent-Eynac, Roulleaux-Dugage.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Barbé, Boukheloua, Boussenot, Buu Kinh, Coquart, Coubèche Saïd Ali, Mlle Lafon, MM. Lapart, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Longuet, Lozeray, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Soppo Priso, Sousatte, Souvannavong Ourot, Tétau, Thévenin, Vanier, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Juge (de M. Max André), Roulleaux-Dugage (de M. Michalet), Voca (de M. Foccart).

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 27 mars 1952, à onze heures (local n° 116) au lieu de quatorze heures trente (local n° 120):

Examen de la proposition (n° 154, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate de 1 milliard de francs au département de la Réunion en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par le cyclone qui s'est abattu sur l'île le 18 mars 1952.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 27 mars 1952, au cours de la séance publique (local n° 116):

Examen de la demande d'avis (n° 98, année 1952) sur la proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1952, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

(11e édition).

Cet ouvrage broché de 250 pages, format 12,5×18, donne:

Tous les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police;

La table alphabétique des directions, services et bureaux;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1952;

En annexe, la liste et les affectations des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Le **REPERTOIRE** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** est en vente au prix de **400** F, à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris [8e]. C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon.

(Programme d'importation de l'année 1952.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre de la première tranche du programme d'importations de l'année 1952, de crédits utilisables dans le cadre des dispositions de l'arrangement financier franco-japonais en vigueur et destinés au financement de certaines importations de produits originaires et en provenance du Japon.

Ces importations s'effectueront dans les conditions suivantes:

TITRE Ier. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49 927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation des produits suivants, établies en six exemplaires, sur formules modèle AC, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.

2 Soie grège. — Les demandes de licences d'importation devront, avant dépôt, être visées favorablement par la fédération de la soierie, 24, place Tolozan, à Lyon, agissant sous le contrôle de la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce.
3 Déchets de soie.
5 Matières premières pour chapellerie.
6 Soies de porc.
7 Bambous bruts.
8 Papiers spéciaux.
10 Produits chimiques divers (oxyde de zinc exclu).
11 Camphre.
12 Agar-agar à usage pharmaceutique.

Numéro de poste.

13 Huile de foie de poisson (huile de foie de morue exclue).
14 Thé vert.
16 Electrodes graphitées.
17 *b* Demi-produits en cuivre.
18 Sélénium.
19 Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné à permettre l'importation de produits japonais non repris nommément au présent avis. Les demandes d'autorisation d'importation imputables sur ce crédit devront être visées favorablement non seulement par le ministère technique compétent, mais encore par le service « Accords commerciaux » (secteur Extrême-Orient) de la direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, Paris.

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Numéro de poste.

9 Pierres précieuses et perles de culture.
15 Produits spécifiquement japonais. — Sous cette appellation sont groupés les articles suivants, originaires et en provenance du Japon:
Eventails en papier décoré;
Sujets asiatiques en ivoire;
Lanternes en papier décoré;
Laques (boîtes, plateaux, etc.);
Nattes unies et imprimées;
Services à thé et autres;
Vases, brûle-parfums, etc. (porcelaine d'art, décoration asiatique);
Poussins en coton, ombrelles japonaises;
Petits stores en bois décoré;
Vannerie en bambou;
Cloisonnés;
Boîtes à thé métal et laque.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits repris à ces deux postes devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), le vingtième jour, à midi au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les demandes portant sur des « produits spécifiquement japonais » (poste n° 15) devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'exportateur japonais.

TITRE III. — *Importations sur avis ultérieur.*

Des avis ultérieurs fixeront les modalités d'importation du produit suivant:
Poste n° 4. — Tissu de coton écru.

Avis aux exportateurs fixant le programme provisoire d'exportation pour le premier semestre 1952 au titre de l'assistance économique, à la Yougoslavie.

(Deuxième tranche, premier semestre 1952.)

Les exportateurs sont informés qu'en application de la loi n° 52-225 du 27 février 1952, portant ouverture d'un crédit de 5.500 millions de francs à la Yougoslavie, au titre de l'aide économique, des contrats valables pour le 1er semestre 1952 pourront être souscrits avant le 1er juillet 1952, avec les organismes d'achat yougoslaves, dans la limite des contingents provisoires ci-dessous, à valoir sur la 2e tranche (1er semestre 1952).

La délivrance des licences d'exportation, les modalités de règlement s'effectueront selon la procédure prévue à l'avis aux exportateurs et avis de l'office des changes n° 508, publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1951.

L'attention des exportateurs est appelée sur le fait que les licences émises au titre dudit programme devont être souscrites en six exemplaires et ne seront valables que jusqu'au 31 juillet 1952.

Déblocage provisoire sur le programme de la deuxième tranche (premier semestre 1952).

NUMEROS du produit.	DESIGNATION DES PRODUITS	VALEURS C. I. F. (en millions de francs).
02 *a*	Anthracite d'Afrique du Nord, 4.000 tonnes....	35
11 *a*	Colorants	105
21 *a*	Filés de rayonne.....	175
22 *a*	Filés de laine.....	217
26 *a*	Laine peignée et lavée.....	175
31 *a*	Matières premières pour l'industrie pharmaceutique	122,5
32 *a*	Produits pharmaceutiques.....	87,5
33 *a*	Pneumatiques	35
61 *a*	Ferrailles d'Afrique du Nord, 1.000 tonnes.....	28
71 *a*	Produits divers (dont fèves de cacao 35 millions de francs).....	70
		1.050

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Fédérale, ayant son siège à Zurich, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 3 mars 1952, prenant effet du 12 février 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de vacance d'un poste de répétiteur à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de répétiteur du cours de physico-chimie des produits métallurgiques est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1952.

Un concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine aura lieu en 1952. Les épreuves écrites se dérouleront les 1er et 2 juillet 1952 dans les centres qui seront désignés ultérieurement.

Neuf places sont mises au concours, qui se répartissent comme suit:

Branche « directions de travaux »: 5.

Branche « comptables des matières »: 2.

Branche « commissariat et santé »: 2.

Peuvent être admis à prendre part à ce concours, dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 3 septembre 1931, modifié, et à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 1950 (*B. O.* Marine, p. 1017), les personnels de la marine énumérés ci-après:

a) Le personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine;

b) Les secrétaires d'administration de toutes classes de l'administration centrale de la marine;

c) Les officiers-mariniers en activité de service, du grade de maître au moins, réunissant, à la date du 1er octobre 1952 cinq ans de services comme officier marinier, s'ils ont exercé pendant un an au moins les fonctions de maître chargé, dans un grade supérieur à celui de quartier-maître, ou six de services comme officier marinier dans le cas contraire.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 1950 (*B. O.*, p. 1017) détermine le mode et les conditions du concours.

Les demandes des candidats, transmises par la voie hiérarchique, accompagnées des dossiers constitués suivant les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 29 septembre 1950, devront parvenir avant le 1er mai 1952 au secrétariat d'Etat à la marine, 2, rue Royale, à Paris (8e), sous l'un des timbres suivants:

Direction centrale des constructions et armes navales, bureau du personnel, pour le personnel civil administratif de la branche des directions de travaux;

Direction de la comptabilité générale, bureau de la comptabilité des matières, pour le personnel civil administratif de la branche des comptables des matières;

Direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel pour le personnel civil administratif de la branche commissariat et santé, les secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine et les officiers mariniers.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour la nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Marseille.

Un concours sur titres est ouvert pour la nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Marseille.

Les conditions du concours sont celles qui ont été prévues par l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2221 du 1er octobre 1945 (*Journal officiel* du 3 octobre 1945).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 mai 1952.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au centre régional de lutte contre le cancer, hospice Sainte-Marguerite, route de Cassis, à Marseille.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne, 45, rue Saint-Liesne, à Melun.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	25 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	26 mars 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95
699 375	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 25
351 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	351 40
1220 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1219 ..
8005 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8005 ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	164 20

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MANUFACTURE de CHAUSSURES de MOULINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.100.000 F
SIÈGE SOCIAL : 13, RUE HENRI-BARBUSSE, MOULINS-SUR-ALLIER
R. C. : Moulins n° 752.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 127 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1952 pour l'amortissement du 15 avril 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 81326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 310 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 avril 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

MINES ET USINES DE SALSIGNE

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1952 : page 3116, 1re colonne, Mines et usines de Salsigne, au lieu de : « 2.751 (51) », lire : « 2.751 (52) »; au lieu de : « 3.599 (52) », lire : « 5.599 (52) ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation

Par arrêté du préfet de police en date du 13 décembre 1951, la Société anonyme des automobiles Peugeot est autorisée à installer à la Garenne-Colombes, 16, rue des Fauvelles :

Un atelier où l'on emploie des liquides inflammables de la première catégorie pour la préparation des mélanges ou de solutions tels que vernis et autres produits analogues, dont le solvant n'est pas éliminé ultérieurement, la préparation étant faite à froid et la quantité de liquides inflammables réunie même temporairement dans l'atelier étant de plus de 1.000 litres (2e classe);

Un dépôt mixte de liquides inflammables de la première catégorie, de la deuxième catégorie et d'alcool, contenus exclusivement dans des récipients hermétiquement fermés et ne devant subir aucun transvasement, la quantité emmagasinée (3.000 litres), évaluée en liquides inflammables de la première catégorie, étant comprise entre 2.000 et 20.000 litres (2e classe);

Un dépôt de 9.000 litres de liquides inflammables de la première catégorie en réservoir souterrain, comptés pour le dixième de leur volume, soit 900 litres (3e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie de la Garenne-Colombes, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association sportive de Saint-Jean-Bosco.** But : développer les forces physiques et morales des jeunes. Siège social : chez M. Roberi Létoffé, président, Gourbeyre, Bisdary.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le **Groupe folklorique du pays de Bresse** transfère son siège social du 2, place Clemenceau, Bourg, au 4, rue des Casernes, Bourg.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'Amicale des anciens élèves de Saint-Georges-sur-Eure change son titre et devient **Amicale des anciens élèves, élèves, parents d'élèves et amis de l'école des garçons de Saint-Georges-sur-Eure.** Siège social : école des garçons, Saint-Georges-sur-Eure.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Canari-Club de Decazeville.** But : grouper les amateurs de canaris de toutes espèces; propager l'élevage; améliorer et perfectionner chaque race, à seule fin de supprimer la capture des oiseaux dont l'agriculture a besoin. Siège social : café Roquefort, la Vitarelle, Decazeville.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Association amicale des anciennes élèves de l'école primaire supérieure et du collège de jeunes filles de Mascara.** But : provoquer et entretenir les relations amicales entre les anciennes élèves de l'école, par la création et l'entretien d'une bibliothèque, d'une discothèque et de tout service susceptible, dans le cadre du sport, du tourisme culturel et des loisirs populaires, de développer la formation morale et intellectuelle des adhérentes. Siège social : collège de jeunes filles, rue Damrémont, Mascara.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Aéro-Club de Villiers (René Mouchotte).** But : pratique des sports aériens. Siège social : mairie de Villiers-sur-Marne.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique d'Azay-sur-Indre.** But : poursuite de l'œuvre d'éducation physique, intellectuelle, morale et artistique de l'école sur les plans scolaire, postscolaire et périscolaire; défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social : domicile de M. Cognault François, Azay-sur-Indre.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Brienne.** But : diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social : école de Brienne.

28 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de Notre-Dame-du-Chardon.** But : études historiques, héraldiques, œuvres de bienfaisance. Siège social : 20, rue Scheffer, Paris.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. L'Amicale des anciens élèves de l'école de Ciry-Salsogne change son titre et devient **Foyer rural,** amicale de l'école de Ciry-Salsogne. Siège social : école de Ciry-Salsogne.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves de l'école Immaculée-Conception.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 115, rue de Famars, Valenciennes.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Club serinophile basco-béarnais.** But: encourager l'élevage des petits oiseaux de cage et de volière. Siège social: villa Val-Rose, chemin Labordotte, Biarritz.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'orphelinat de Saint-Sorlin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de l'orphelinat de Saint-Sorlin.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Bréauté.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Bréauté.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de Prépatour.** But: assurer la vie matérielle de l'école et organiser la vie des élèves. Siège social: école ménagère agricole de Prépatour, commune de Naveil.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Sévigné d'Asnières.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 9, avenue de la Marne, Asnières.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves du collège de garçons d'Aix-les-Bains.** But: recherche des améliorations morales et matérielles; étude comparée des méthodes pédagogiques d'enseignement. Siège social: collège de garçons, boulevard des Anglais, Aix-les-Bains.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Berge.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 30, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

1er mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Joyeux Poyaudins.** But: préparer physiquement la jeunesse à la pratique des sports et des jeux de plein air; développer les aptitudes physiques et morales de ses membres par la pratique des sports; établir des liens de camaraderie et de solidarité entre ses sociétaires et des relations amicales avec les groupements similaires. Siège social: mairie de Villeneuve-les-Genêts.

1er mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des associations de familles de militaires.** But: défense des intérêts des familles de militaires et entr'aide. Siège social: 51, avenue de La Bourdonnais, Paris.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Football-Club bourdelinois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports en général. Siège social: mairie d'Ourouer-les-Bourdelins.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des associations patronales.** But: soustraire les chefs d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, ainsi que les membres des professions libérales, aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: 19, square Montsouris, Paris.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement national.** But: mouvement politique et social tendant à regrouper les Français. Siège social: 7, rue des Italiens, Paris.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Groupement de défense des vins de la région de Langeais.** But: organiser la défense matérielle et morale des vins de consommation courante de Langeais et des environs. Siège social: café Croslard, rue Anne-de-Bretagne, Langeais.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité régional d'étude de documentation et d'action pour l'amélioration du logement.** But: étude de documentation et d'action pour l'amélioration du logement. Siège social: 36, rue de la République, Marseille.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Louannec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Louannec.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association vésulienne de camping et de plein air.** But: permettre à ses membres de pratiquer les sorties en plein air et le camping. Siège social: cité administrative, Maison des jeunes, 2e étage, Vesoul.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves de l'école annexe de garçons de Bourges.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: école annexe à l'école normale d'instituteurs, rue Carolus, Bourges.

4 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Fléac-sur-Seugne.** But: défendre, patronner et faire aimer l'école laïque; continuer l'œuvre d'éducation commencée à l'école. Siège social: école laïque, Fléac-sur-Seugne.

4 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association laïque intercommunale du Pazanam.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école laïque mixte des Assions, le Pazanam.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association du progrès pour l'éducation scientifique, technique et esthétique des masses.** But: réunion d'expositions ou participation à des expositions existantes et organisation des Salons du Progrès. Siège social: 4, avenue de l'Opéra, Paris.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Société d'éducation populaire laïque de Saint-Nicolas,** Rocroi. But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école Saint-Nicolas, Rocroi.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société de chasse de Saint-Ame.** But: location du droit de chasse sur tous les terrains communaux et particuliers afin de permettre à ses adhérents la pratique de leur sport et d'assurer la conservation du gibier. Siège social: chez M. Lambert (Jean), Saint-Ame.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Amicale de prévoyance de la police de Lunéville.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie; solidarité entre tous les sociétaires. Siège social: commissariat de police, Lunéville.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société hippique de Cavignac.** But: faire renaître dans le milieu rural de Cavignac le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques, organiser des compétitions. Siège social: chez M. Latouche (Albert), négociant en vins, Cavignac.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Le Torrent,** à Ensigné. But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie, Ensigné.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des patrons de l'Yonne.** But: toutes études, tous travaux, toutes actions en vue de soustraire les patrons ainsi que les membres des professions libérales aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: 2, rue du Parc, Neuilly.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Amicale des sapeurs-pompiers de Vernon.** But: fournir des secours aux sapeurs-pompiers blessés ou malades et subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: 4, rue des Ecuries-des-Gardes, Vernon.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Société **Sport athlétique rochefortais (section tennis).** But: pratique du tennis. Siège social: hôtel du Grand-Bacha, rue de l'Arsenal, Rochefort-sur-Mer.

7 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association amicale des mutilés et victimes de guerre de Trets.** But: resserrer les liens amicaux entre les sociétaires et défendre leurs intérêts. Siège social: mairie de Trets.

7 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Trégonneau.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Trégonneau.

7 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société de chasse d'Houdilcourt.** But: réserve de chasse; lutte contre le braconnage; lutte contre les nuisibles; conservation du gibier. Siège social: mairie d'Houdilcourt.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association familiale des parents et amis de l'enfance ouvrière d'Alfortville** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 153, rue de Villeneuve, Alfortville, à la mairie d'Alfortville.

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association syndicale des chasseurs d'Urville.** But: réprimer le braconnage; protection du gibier. Siège social: chez M. Vivier, cultivateur, Urville.

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité des fêtes de Marzy.** But: organisation des fêtes locales, d'accord avec la municipalité et les commerçants; en assurer le service d'ordre. Siège social: mairie de Marzy.

8 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. L'Amicale des élèves, anciens élèves et amis des écoles laïques de Nogent-le-Roi change son titre et devient **Association amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Nogent-le-Roi.** Siège social: école publique des garçons, place de l'Etoile, Nogent-le-Roi.

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des anciens combattants de Vauvert.** But: défense des intérêts de ses membres et entr'aide. Siège social: rue des Juifs, Vauvert.

8 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Sablières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Sablières.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée mixte Saint-Pierre de Chemillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle, rue de l'Astrée, Chemillé.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer les œuvres scolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: chez Mme Rouvière (Odette), Saint-Christol-lès-Rodières.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Notre-Dame-des-Pins.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école, boulevard Alexandre-III, Cannes.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Notre-Dame-des-Pins.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école, boulevard Alexandre-III, Cannes.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Loché-sur-Indrois.** But: création et développement des œuvres postscolaires. Siège social: école publique, Loché-sur-Indrois.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale laïque de Saint-Jean-Saint-Gervais.** But: diffuser la pensée laïque; défendre les institutions laïques existantes; organiser des loisirs culturels, scolaires et postscolaires. Siège social: école de Saint-Jean-Saint-Gervais.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association de parents d'élèves et amis de l'école laïque.** But: défendre les intérêts de l'école; encourager les œuvres d'éducation autour de celle-ci. Siège social: école publique de Saint-Etienne-des-Sorts.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Comité des fêtes du faubourg de Blois**, Romorantin. But: organisation des fêtes dans le quartier, en vue de favoriser le commerce. Siège social: 120, rue Nationale, Romorantin.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association de parents d'élèves de l'école de filles de l'orphelinat de la Providence**, à Mende. But: organiser et soutenir le fonctionnement de l'école. Siège social: orphelinat de la Providence, rue de la Chicanette, Mende.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Genolhac.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles, place du Colombier, Genolhac.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Amicale des pasteurs des Cévennes.** But: assistance et bienfaisance. Siège social: presbytère de l'église réformée de France, Saint-Privat-de-Vallongue.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons**, à Molières-sur-Cèze. But: grouper les chefs de famille et promouvoir le bien de l'école. Siège social: école libre de garçons, Molières-sur-Cèze.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents de l'école libre de filles de Molières-sur-Cèze.** But: grouper les chefs de famille et promouvoir le bien de l'école. Siège social: école libre de filles, Molières-sur-Cèze.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Les Amis de l'école laïque**, à Vougy. But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique, Vougy.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Soroptimist-Club d'Angoulême.** But: favoriser la sélection des valeurs professionnelles féminines. Siège social: salon de thé Tiphaine, Angoulême.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil de parents d'élèves de l'école Mizon.** But: permettre aux parents d'élèves de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique; représenter les parents des élèves auprès des pouvoirs publics; susciter et développer toute action capable d'accroître le rayonnement de l'école publique. Siège social: école mixte Mizon, rue Reine-et-Guillaumet, Alger.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. L'Association d'éducation populaire de Boussac modifie ses statuts, la composition de son bureau et change son titre, qui devient **Association des parent d'élèves de l'école libre de Boussac.** Siège social: école libre, rue du Puy-Batard, Boussac.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **L'Avenir salomèen.** But: développement et pratique de la gymnastique. Siège social: mairie de Salomé.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école publique de Puymoreau.** But: liaison amicale entre ses membres, l'école et la famille; éducation populaire. Siège social: école de Puymoreau, commune d'Oradour-sur-Vayres.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société du comité familial Sports et Loisirs du groupe H. L. M. Cabanis.** But: venir en aide aux vieux travailleurs et aux jeunes soldats; organiser les loisirs des jeunes et des fêtes dans le quartier. Siège social: rue Gutenberg, Lille.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **La Saint-Hubert de Ruines.** But: réprimer le braconnage; conservation du gibier; création de réserves. Siège social: mairie de Ruines.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des employés de l'agence maritime Vairon du Havre.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses participants et pratiquer tout geste de solidarité hors le cadre de l'activité professionnelle. Siège social: 101, boulevard de Strasbourg, le Havre.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La Route verte.** But: faire connaître par tous les moyens publicitaires (dépliants, signalisation...) l'itinéraire routier le plus rapide, praticable en toutes saisons, reliant Calais ou Paris au Mont-Blanc, à la Suisse ou à l'Italie par Chaumont, Besançon, Lausanne, itinéraire qui pourra être éventuellement désigné sous l'appellation de « Route verte ». Siège social: syndicat d'initiative, 19, rue de la République, Besançon.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Section de Narbonne de l'**Association nationale des cheminots anciens combattants, prisonniers, déportés et victimes des deux guerres.** But: entr'aide. Siège social: 1, impasse Buffon, Narbonne.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Bibliothèque départementale circulante du centre laïque de lecture publique d'Eure-et-Loir.** But: promouvoir la lecture dans le département d'Eure-et-Loir; créer des cercles de lecture. Siège social: 7, boulevard Chasles, Chartres.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Variétés-Club de Marseille.** But: développer et encourager le goût artistique et lyrique. Siège social: bar du Cabaret, 16, place Castellane, Marseille.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Association **Chartres-Olympique.** But: pratique des jeux athlétiques et des jeux de plein air, propres au développement des forces physiques. Siège social: Cercle des sociétés, Chartres.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cercle aéronautique d'Algérie du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.** But: mettre à la disposition de ses membres titulaires de brevets aéronautiques des moyens d'entraînement; initier à la pratique du pilotage ses membres non encore titulaires de brevets. Siège social: aéroport de Maison-Blanche, Alger.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique.** But: relations amicales; développer les œuvres scolaires et périscolaires. Siège social: école publique mixte de Croisilles.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat de défense contre les gelées.** But: défense contre les gelées. Siège social: mairie de Preixan.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Centre des réfugiés russes.** But: grouper et défendre les intérêts des réfugiés russes. Siège social: café des Sports, rue Godard-Philaveine, Troyes.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Foyer rural de Grainville-sur-Ry.** But: attacher les jeunes à leur village par toutes réunions éducatives ou récréatives utiles. Siège social: mairie de Grainville-sur-Ry.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Amis de l'école et parents d'élèves.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique, Auzainvilliers.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque de Presly.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de garçons, Presly.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école publique mixte de Marnhac.** But: établir un lien entre les familles et l'école et défendre les droits de l'école. Siège social: école publique, Marnhac.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de pêche de l'Arce.** But: exploitation de la pêche, protection et repeuplement du poisson. Siège social: mairie de Ville-sur-Arce.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Amicale de l'école publique et association de parents d'élèves.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique, Gendreville.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Groupe artistique de Chars.** But: organisation de fêtes, tombolas, sauteries, bals au profit des œuvres de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie de Chars.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Boule amicale bourboulienne.** But: développer le sport du jeu de boules. Siège social: café du Commerce, quai Féron, la Bourboule.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des anciens marins de la région du Nord.** But: adhésion des membres de l'Association mutuelle des anciens marins de la région du Nord à la Fédération des anciens marins et marins anciens combattants. Siège social: palais de la Bière, place de Béthune, Lille.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des sociétés d'originaires organisant des colonies de vacances.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: 9, avenue Victoria, Paris.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Bellon.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse et des enfants d'âge scolaire. Siège social: école publique de Bellon.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association intercommunale d'enseignement agricole et ménager rural de Chalonnes-sur-Loire.** But: regrouper les ruraux et rurales des communes à proximité de Chalonnes-sur-Loire pour parfaire le développement de leur personnalité professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Chalonnes-sur-Loire.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Cercle Sainte-Jeanne-d'Arc de la Pépinière.** But: éducation et sport. Siège social: 13, rue Mirabeau, Belfort.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association amicale laïque de Mouguerre.** But: défense laïque; éducation populaire, sports. Siège social: école publique du bourg, Mouguerre.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Union amicale des anciens marins et marins anciens combattants de la côte basque.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la patrie. Siège social: 6, rue Gambetta, Biarritz.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Bellefontaine.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Joseph, Bellefontaine.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Amicale éducative de Lessac.** But: diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école et prolonger l'œuvre de l'école. Siège social: école publique de Lessac.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **La Lauseto Dal Carcasses.** But: faire revivre le folklore du Languedoc. Siège social: 72, rue du 4-Septembre, Carcassonne.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Mugertarrak,** Mouguerre. But: mettre à la disposition des familles et des jeunes un cadre de réunions, des services d'entr'aide, des moyens techniques de se cultiver et de se distraire et, par ce moyen, de contribuer au développement du sens de l'attachement à la terre et de la joie au village. Siège social: Jondoni Joane-Baita, Mouguerre.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association laïque des parents d'élèves et amis de l'école publique de Laroquevieille.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de Laroquevieille.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Jou-sous-Monjou.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école de Jou-sous-Monjou.

16 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité des fêtes de la Sauzaie.** But: organisation de fêtes artistiques, folkloriques et sportives. Siège social: salle des fêtes de la Sauzaie, commune de Saint-Xandre.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Académie Lumière.** But: faire connaître tous ceux qui ont une activité quelconque dans l'une des branches: littérature, poésie, cinéma, théâtre, musique, dessin et enfance. Siège social: café Noailles, 79, la Canebière, Marseille.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens du train de la subdivision de Limoges** (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze). But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens de l'arme. Siège social: café-tabac Adenis, 95, rue Montmailler, Limoges.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association dénommée **Cercle musical du Boucau.** But: développer le goût de la belle musique. Siège social: chez M. Champagne, rue Maurice-Perse, le Boucau.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société vétérinaire de zootechnie d'Algérie.** But: rassembler et diffuser les connaissances scientifiques propres à la production, à l'exploitation et à la pathologie des animaux domestiques en Algérie. Siège social: centre de recherches zootechniques et vétérinaires, institut agricole de Maison-Carrée.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement de défense des créanciers des Aciéries du Nord.** But: défense de tous les intérêts des personnes adhérant aux présents statuts, qui ont la qualité de créancières de la Société des aciéries du Nord, société anonyme dont le siège est Paris, actuellement en état de liquidation judiciaire, ladite association ayant qualité pour recevoir mandat de représenter ses membres à toutes les formalités de la liquidation judiciaire et auprès de toutes personnes. Siège social: 19, rue du Grand-Moulin, Saint-Etienne.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'Association des parents d'élèves de l'école libre et classe enfantine de Saint-Cyr-les-Vignes change son titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Cyr-les-Vignes.** But: instruction des enfants. Siège social: école privée de filles, Saint-Cyr-les-Vignes.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. L'Association des anciens élèves et amis de l'école de garçons du Sarlat change son titre et devient **Amicale laïque de Sarlat.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de garçons de Sarlat.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Tennis-Club de Canet-Plage.** But: pratique du tennis. Siège social: villa Les Glaïeuls, rue des Mimosas, Canet-Plage.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Comité des fêtes de Champagnac-la-Rivière.** But: organiser des fêtes locales. Siège social: mairie de Champagnac-la-Rivière.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association Sainte-Thérèse.** But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: cité Sainte-Thérèse, lotissement Larreguy, Biarritz.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité méditerranéen de l'élégance.** But: élection de la reine des mannequins de France et propagande pour la mode française. Siège social: 20, rue Jean-Pierre-Brun, Marseille.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves du collège technique Gustave-Flaubert.** But: collaborer avec les professeurs pour étudier tous les problèmes scolaires; rechercher avec l'administration du collège toute amélioration matérielle en faveur des élèves; encourager les élèves dans leurs entreprises et établir la liaison avec l'association des anciennes élèves. Siège social: 10, rue Beauvoisine, Rouen.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale des Finistériens de Lorient.** But: resserrer les liens entre les Finistériens de Lorient. Siège social: restaurant Le Mic, cours de Chazelles, Lorient.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale laïque des écoles de la rue Nicolas-Leblanc et de la rue de la Thaumassière,** à Bourges. But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école de garçons, 17 *bis*, rue Nicolas-Leblanc, Bourges.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association familiale de Sébouville.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Sébouville.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Bouling-Club saint-marinois.** But: pratique du sport boule dit pétanque. Siège social: café de l'Union, Sainte-Marie-de-la-Mer.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des œuvres éducatives du centre public d'apprentissage de Menton-Garavan.** But: œuvre éducative d'enseignement. Siège social: centre d'apprentissage, 45, quai Laurenti, Menton.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union des ingénieurs de la région de Clermont-Ferrand.** But: établir des liaisons amicales permanentes entre les ingénieurs; étudier, grâce à ces liaisons, toutes les questions intéressant l'ensemble des ingénieurs, employeurs, salariés, fonctionnaires et indépendants. Siège social: Union des ingénieurs, 2, place Gaillard, Clermont-Ferrand.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'**Association des parents d'élèves des lycées de Tours** modifie son bureau et les articles 1er, 6 et 7 de ses statuts et transfère son siège social de l'institut de Touraine, 1, rue de la Grandière, Tours, au lycée Descartes, 3, rue de la Préfecture, Tours.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Fédération charentaise des œuvres laïques.** But: développement des œuvres scolaires, post et périscolaires. Siège social: inspection académique, Angoulême.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Auchy-lez-Orchies.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: salle du foyer, rue du Bourg, Auchy-lez-Orchies.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association des parents d'élèves de Sainte-Germaine.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 9, rue des Cordeliers, Limoux.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Les Amis de Pierre Chevallier.** But: honorer et entretenir la mémoire de l'ancien ministre, député-maire d'Orléans. Siège social: mairie d'Orléans.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.